

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> SEANCE

Séance du mardi 8 octobre 1985

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 2194)
2. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 2194)
3. **Dépôt du rapport annuel de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle** (p. 2194)
4. **Représentation à des organismes extraparlamentaires** (p. 2194)
5. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 2194)
6. **Retrait de questions orales avec débat** (p. 2195)
7. **Développement du tourisme social.** Discussion d'une question orale avec débat (p. 2195)  
MM. Pierre Vallon, Marc Bœuf, Bernard-Michel Hugo, Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.  
Clôture du débat.
8. **Questions orales** (p. 2201)
  - Accroissement de la durée d'utilisation des équipements industriels* (p. 2201)  
Question de M. Jean Cauchon. - MM. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, Jean Cauchon.
  - Accusations portées contre certains pompiers* (p. 2202)  
Question de M. Jean Francou. - MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Jean Francou.
  - Tarifification des communications téléphoniques de voisinage* (p. 2203)  
Question de M. Jean Cauchon. - MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Jean Cauchon.
  - Acquisition par la collectivité publique de l'auberge où mourut Van Gogh* (p. 2204)  
Question de M. Guy Schmaus. - MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Guy Schmaus.

*Mise en place d'une nouvelle politique de remboursement des lunettes* (p. 2205)

Question de M. Jean Cauchon. - MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés) ; Jean Cauchon.

*Problèmes éthiques et moraux posés par le développement du phénomène des mères porteuses* (p. 2206)

Question de M. Jean Cauchon. - MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean Cauchon.

*Remboursement des séances d'autodialyse* (p. 2207)

Question de M. Claude Huriet. - MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés) ; Claude Huriet.

*Couverture sociale des femmes divorcées sans activité professionnelle âgées de plus de soixante ans* (p. 2208)

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. - MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés) ; Jean-Pierre Fourcade.

*Adaptation des solutions aux problèmes financiers des P.M.I.-P.M.E.* (p. 2209)

Question de M. Jean Cluzel. - MM. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports) ; Jean Cluzel.

*Utilisation des pièges à mâchoires* (p. 2210)

Question de M. Jean Francou. - Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Jean Francou.

*Mesures pour la reconstitution du verger oléicole provençal* (p. 2211)

Question de M. Jean Francou. - MM. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt ; Jean Francou.

*Régime fiscal des P.M.E.* (p. 2212)

Question de M. Jean Cluzel. - MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation) ; Jean Cluzel.

*Nécessité de réviser la politique gouvernementale à l'égard du Nicaragua* (p. 2214)

Question de M. Pierre-Christian Taittinger - Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes) ; M. Pierre-Christian Taittinger.

*Crise politique et financière au sein de l'Unesco* (p. 2214)

Question de M. Josselin de Rohan. - Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes); M. Josselin de Rohan.

*Sens précis de l'expression « archives de souveraineté »* (p. 2215)

Question de M. Josselin de Rohan. - Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes); M. Josselin de Rohan.

*Situation de la commune de Bazailles au regard de la restructuration de la sidérurgie* (p. 2216)

Question de M. Claude Huriet. - Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes); M. Claude Huriet.

*Manque de postes d'enseignant-chercheur à l'université des sciences et techniques de Lille* (p. 2217)

Question de M. Yvan Renar. - Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes); M. Yvan Renar.

9. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 2218)

10. **Dépôt de projets de loi** (p. 2218)

11. **Transmission de projets de loi** (p. 2219)

12. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 2219)

13. **Ordre du jour** (p. 2219)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI

### vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

### DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980, un rapport sur la gestion en 1984 des crédits du fonds national pour le développement du sport.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

3

### DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de Mme la présidente de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, en application de l'article 22 de la loi du 29 juillet 1982, le rapport annuel de la Haute autorité.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

4

### REPRESENTATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de ses membres en vue de le représenter comme suppléant au sein de la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et de

vidéographie diffusée, en remplacement de notre regretté collègue Jacques Toutain.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature. J'informe le Sénat, que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de deux de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires sociales et la commission des affaires économiques et du Plan à présenter chacune une candidature.

5

### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Pierre Lacour demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer au Sénat les mesures qu'il entend prendre pour aider les très nombreux agriculteurs français victimes de la sécheresse qui sévit actuellement dans notre pays (n° 133).

M. André Fosset demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir venir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de prix du médicament, de contrôle de la publicité pharmaceutique et d'organisation du marché des produits industriels de pharmacie. Il lui rappelle qu'en signe de protestation, et devant les graves difficultés rencontrées par ce secteur de notre industrie, le syndicat national de l'industrie pharmaceutique a engagé depuis plusieurs semaines un mouvement de protestation qui n'est actuellement pas encore terminé (n° 134).

M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que l'activité économique puisse être relancée dans les départements d'outre-mer et que les problèmes sociaux fassent l'objet, après une large concertation avec les collectivités territoriales concernées, d'une étude attentive devant conduire à un certain nombre de décisions (n° 135).

M. Michel Souplet demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir venir exposer au Sénat les thèses que le Gouvernement entend défendre dans le cadre de la prochaine conférence du G.A.T.T., notamment en ce qui concerne le commerce mondial de produits agricoles et agro-alimentaires. Il lui indique en effet que de très vives inquiétudes peuvent être nourries à cet égard par les agriculteurs français face à l'offensive d'un certain nombre de pays tendant à remettre en cause les mécanismes de la politique agricole commune européenne (n° 136).

M. Stéphane Bonduel demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports de bien vouloir lui faire part de son analyse relative aux conséquences et aux suites de la malheureuse affaire des contrats fédéraux proposés par la fédération française d'athlétisme aux athlètes de haut niveau, qui a eu pour conséquence le limogeage du directeur technique national.

Il lui demande quelles sont, selon lui, les orientations et les perspectives en matière de soutien des athlètes de haut niveau, leur permettant une préparation dans un climat de sérénité qui doit conditionner leur réussite (n° 137).

M. Claude Huriet demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui exposer la politique que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour venir en aide à l'industrie pharmaceutique, dont les difficultés paraissent chaque jour plus grandes.

Il lui indique que le Gouvernement a le devoir de définir au plus vite une réelle politique de prix, de préciser les règles de contrôle de la publicité pharmaceutique et d'annoncer clairement à l'avance les règles de remboursement qu'il entend adopter dans l'avenir pour éviter que notre industrie, dont les coûts fixes en matière de recherche et de personnel sont particulièrement lourds, ne soit pénalisée du fait d'un dynamisme que chacun lui reconnaît (n° 138).

M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, de bien vouloir venir exposer au Sénat les mesures d'ordre économique et social que le Gouvernement entend prendre en faveur des départements d'outre-mer afin de lutter efficacement contre le chômage, d'améliorer le logement et de relancer l'activité économique de ces départements (n° 139).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président, j'informe le Sénat que M. Jean Lecanuet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 41 qu'il avait posée à M. le ministre des relations extérieures.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 24 octobre 1984.

Acte est donné de ce retrait.

J'informe le Sénat que M. James Marson a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 84 qu'il avait posée à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 24 avril 1985.

Acte est donné de ce retrait.

J'informe le Sénat que M. Claude Huriet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 124 qu'il avait posée à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 17 juillet 1985.

Acte est donné de ce retrait.

J'informe le Sénat que M. Stéphane Bonduel a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 131 qu'il avait posée à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 2 octobre 1985.

Acte est donné de ce retrait.

7

### DEVELOPPEMENT DU TOURISME SOCIAL

#### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme de bien vouloir lui indiquer les orientations nouvelles qu'il compte donner à sa politique en matière de tourisme et plus particulièrement dans le domaine du tourisme social (n° 59).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Vallon, auteur de la question.

**M. Pierre Vallon.** Le 23 octobre dernier, j'avais l'occasion de vous interroger sur les aspects économiques du tourisme. L'objet de la question était d'une telle ampleur que j'avais délibérément écarté l'aspect social du tourisme. C'est l'objet principal de ma question d'aujourd'hui.

L'accroissement du temps libre a engendré celui du temps des vacances. Il a également, dans une certaine mesure, permis de diversifier les formes et les modes de vacances. Le tourisme social assume une partie de ce secteur et s'est mis à la portée des familles. C'est un secteur particulièrement vivant : il comprend plus d'un millier de centres, environ 400 000 lits pour les seuls villages, gîtes ou maisons familiales de vacances, et concerne près de 100 000 salariés permanents et saisonniers. Je tiens ces chiffres de sources particulièrement sérieuses ; mais quels sont les chiffres réels ?

Une dizaine d'associations à caractère national et à but non lucratif se partagent un marché qui permet chaque année à 15 p. 100 des salariés d'avoir accès à l'ensemble des équipements du tourisme social. Ce pourcentage est d'ailleurs l'objet d'une contestation, comme tous les chiffres sur le tourisme : le tourisme associatif estime qu'il représente 20 p. 100 des hébergements touristiques et vos services évaluent à 5 p. 100 le nombre des Français qui partent en vacances par l'intermédiaire du tourisme social.

Le tourisme social, faute d'une politique dynamique et cohérente - et cela ne date pas d'aujourd'hui - n'a jamais pu atteindre l'objectif que ses promoteurs lui avaient fixé : permettre au plus grand nombre de partir en vacances à des prix modérés.

Si le tourisme social se développe à petits pas, deux facteurs empêchent son développement : tout d'abord, le quasi-monopole des comités d'entreprise pour l'achat des lits, ensuite le problème permanent et sans solution de l'étalement des vacances « ficelé » dans un calendrier scolaire trop figé et resserré. Ce problème-là non plus ne date pas d'aujourd'hui.

Le quasi-monopole des comités d'entreprise pour l'achat des lits ne serait pas une anomalie si leur part de financement correspondait au niveau de la priorité d'utilisation qui est accordée aux comités d'entreprise.

Je m'explique : en matière de financement des investissements de tourisme social, l'autofinancement moyen apporté par les comités d'entreprise, les caisses de retraites et les collectivités locales autres que les régions ainsi que l'autofinancement des associations ont représenté environ de 30 à 35 p. 100 du montant des investissements ; le reste est donc financé par des prêts et des subventions alimentés par l'impôt ou l'épargne du public.

On pourrait penser que la part des lits des villages de vacances réservée à ces adhérents associés, et notamment aux comités d'entreprise, est équivalente à leur part de financement. Eh bien, il n'en est rien. Leur part est généralement proche de 75 p. 100.

Les capacités d'accueil du tourisme social sont donc récupérées par une catégorie déjà particulièrement favorisée par le chèque vacances. En effet, les comités d'entreprise représentent les deux tiers des acquéreurs de chèques vacances.

Le tourisme social est ainsi détourné de son objectif puisqu'il favorise l'accès aux vacances des catégories de travailleurs bénéficiant largement, en outre, d'aides des comités d'entreprise.

Que reste-t-il pour les travailleurs isolés, ceux des petites entreprises et les sans-emploi ? Presque rien, sinon une maigre part, qui profite aux mieux informés d'entre eux.

Il faut donc reprendre ce problème et n'accorder des subventions que si l'objectif essentiel du tourisme social est respecté, à savoir l'accès de tous les Français aux vacances.

Le deuxième frein au développement du tourisme social est l'étalement des vacances. Si une amélioration s'est produite pour les vacances de février, le resserrement des vacances d'été concentre désormais le gros des départs en vacances entre le 14 juillet et le 15 août. La pleine saison touristique s'est donc réduite. La sous-utilisation des installations du tourisme social risque de se maintenir dans les proportions actuelles. Il est important que la définition du calendrier scolaire se fasse au niveau de grandes régions, comme en Répu-

blique fédérale d'Allemagne, pour amener plus de variété. Les familles françaises y trouveront de meilleures conditions de repos et de divertissement. Pourquoi ne pas prolonger également certaines initiatives, notamment l'accueil des parents et enfants en période scolaire par la création de classes maternelles dans certains villages de vacances ?

La démocratisation du tourisme social est aussi freinée par les difficultés qu'éprouvent les associations à trouver de nouvelles ressources. Pourquoi ne pas faciliter l'autofinancement par les petites entreprises, par les commerçants et les artisans, par les professions libérales, en accordant des avantages sur la fiscalité de ces financements ?

Le retard dans le domaine du tourisme social se chiffre à plusieurs centaines de milliers de lits.

La décentralisation n'a pas que des incidences favorables sur le financement des villages de vacances puisque l'instauration d'une dotation globale d'équipement s'est traduite par la baisse des crédits d'investissement destinés à ces villages dans les derniers budgets du tourisme.

Je voudrais exprimer une nouvelle inquiétude, celle du « paracommercialisme », qui tend à se développer dans certaines associations de tourisme social.

Le législateur a toujours nettement défini comme étant de nature dissemblable le droit d'association et le droit d'entreprise, l'un ayant un objectif social, l'autre un objectif économique.

Depuis quelques années, et encore récemment en ce qui concerne « Tourisme et travail », certaines associations de tourisme social exercent des activités contraires à leur nature en se lançant dans la publicité commerciale par l'intermédiaire de journaux à grande diffusion ou de la télévision. Cela est-il bien en conformité avec l'article 7 de la loi du 11 juillet 1975 ?

Redonner au tourisme social son vrai visage et développer une réelle démocratisation des associations qui le composent, tel doit être l'objectif.

A cet égard, je demande à nouveau qu'une large enquête soit menée auprès de l'ensemble des organismes de tourisme social afin de voir quelle part des lits est exclusivement réservée aux comités d'entreprise et quelle part reste aux particuliers.

De même, je demande, monsieur le ministre, qu'une plus grande rigueur soit exigée pour l'utilisation des bons vacances des caisses d'allocations familiales, afin que ces bons ne puissent en aucun cas être payés aux bénéficiaires s'ils ne sont pas utilisés dans des organismes de tourisme social et uniquement pour le règlement des prestations vacances.

Si certains errements empêchent cette réorientation du tourisme social, il convient de ne pas négliger ses aspects particulièrement bénéfiques, et je voudrais insister pour que le Gouvernement prenne de façon urgente des mesures destinées à aider la modernisation des hébergements de tourisme social.

J'évoquerai maintenant ce que j'appelle « une incertaine politique du tourisme ».

En premier lieu, ce secteur, que tous les ministres successifs placent très haut - et c'est bien normal - du fait de ses retombées favorables en matière de balance des paiements, ce secteur, dis-je, ne dispose d'aucun outil statistique sérieux. Chacun d'entre nous peut avancer des chiffres sans risque d'être contredit. Depuis 1981, on nous dit que d'ici à deux ou trois ans nous disposerons d'une image précise de la place du tourisme dans notre économie. Je ne vois rien venir ! Mais, rassurez-vous, monsieur le ministre, avant 1981, j'avais posé les mêmes questions à vos prédécesseurs et je n'avais pas non plus obtenu de réponses très précises !

Les structures du tourisme sont des miroirs aux alouettes. Qu'est devenue, en particulier, l'A.N.I.T., l'Agence nationale pour l'information touristique ?

L'ordre du jour de ses réunions donne une exacte image de son incapacité à informer les Français. Des préoccupations de gestion administrative semblent prédominer sur les actions à développer.

En outre, lorsqu'on établit une comparaison entre le budget et l'utilisation du standard de l'A.N.I.T., on s'interroge sur l'influence de cet organisme. Savez-vous qu'il ne reçoit encore que cent cinquante appels par jour ? Même si

chaque appel peut représenter jusqu'à trois demandes d'information, on constate qu'il est moins utilisé que le répondant automatique du service de la séance, qui informe sur les travaux du Sénat. L'intention qui a conduit à la création de l'A.N.I.T. était bonne, mais les résultats sont loins d'être encourageants.

J'indique que les présidents de plusieurs organisations de tourisme ont écrit au Président de la République, au Premier ministre, à la Haute autorité de l'audiovisuel et à nous-mêmes pour que les médias programment à une heure de grande écoute une émission sur le tourisme. Je me félicite à ce sujet de l'action engagée par FR3 sur la montagne ; je sais que le tourisme y tiendra une grande place.

Je pense, en outre, que l'A.N.I.T. devrait produire des spots publicitaires sur les régions de France, aussi bien au niveau national qu'international.

Et là, j'arrive à « Bienvenue France », qui a bénéficié de crédit substantiels.

Quels sont les résultats, quel est le programme de cette action pour les deux ou trois années à venir ? Il m'apparaît nécessaire que les actions de promotion soient planifiées.

En matière de structures du tourisme, je m'interroge sur l'éparpillement des associations de toutes sortes. La multiplication de ces organismes sans but défini ne permet pas d'harmoniser la politique du tourisme et d'obtenir des actions concrètes au niveau des comités départementaux de tourisme et des comités régionaux de tourisme.

Une réduction et un regroupement de ces associations permettraient d'obtenir un meilleur contrôle des subventions versées. Toutefois, on peut se demander si la prolifération de ces associations ne permet pas une mainmise rampante du pouvoir sur le tourisme.

Sans vouloir, dans le cadre de cette question orale, évoquer l'ensemble des problèmes liés pour le tourisme à la mise en œuvre de la décentralisation, je voudrais vous poser un certain nombre de questions, en souhaitant comme il est de règle dans cette hémicycle, que notre commune franchise permette d'apporter des réponses aussi claires que possible.

En ce qui concerne la proposition de loi d'organisation régionale du tourisme, c'est une vieille histoire ; ce texte, déjà connu sous le nom de loi Bœuf, du nom de mon collègue ici présent, est en ce moment au point mort. D'après les indications que j'ai pu recueillir auprès de mes collègues sénateurs, en particulier auprès de mon collègue et ami Pierre Lacour, il semble qu'une synthèse soit possible entre le texte voté à l'unanimité par notre assemblée et le texte également voté à l'unanimité mais différent qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Pour ma part, il me paraît indispensable que ce texte puisse être définitivement voté lors de cette session. Dans la mesure où l'ensemble des parlementaires qui suivent de près le dossier du tourisme sont d'accord pour reconnaître la nécessité d'une organisation régionale du tourisme, mon souhait, comme celui de mes collègues, est que le Gouvernement accepte d'inscrire rapidement à l'ordre du jour du Sénat la proposition de loi, étant entendu que l'accord sur les grandes lignes de ce texte devrait permettre de régler sur le meilleur esprit les quelques différences de détails qui peuvent nous séparer les uns les autres.

Il est important que le vote intervienne avant mars 1986 puisque de nouvelles élections au conseil régional doivent avoir lieu.

J'en viens aux comités départementaux de tourisme.

A l'échelon des départements, la signature d'une convention entre le ministère dont vous avez la charge et la fédération nationale de ces comités départementaux de tourisme a permis de reconnaître à ceux-ci la mission de service public qu'ils assurent grâce au financement des conseils généraux conformément aux directives données par les assemblées départementales en matière de politique touristique.

L'application de cette convention a pu soulever çà et là quelques difficultés mais, dans l'ensemble, ce texte apporte une clarification qui était tout à fait souhaitable dans les rapports entre l'Etat et les comités départementaux de tourisme.

Je dois noter que, dans quelques cas rares, les préfets, commissaires de la République, ont voulu donner une interprétation extensive de ce texte en souhaitant voir les comités départementaux de tourisme mis à leur disposition.

Le texte de la circulaire que vous avez adressée est pourtant clair à ce sujet ; c'est par un échange de lettres entre le président du conseil général et le préfet, commissaire de la République, que doivent être réglées les difficultés si difficiles il y a.

Quoi qu'il en soit, vous serez tout à fait d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour interpréter cette convention comme ne signifiant en aucun cas que les comités départementaux de tourisme sont des services départementaux mis à la disposition du préfet, commissaire de la République.

J'en viens à un autre point d'interrogation, l'application de l'article 10 de la loi de finances pour 1985. J'espère que, sur ce point, vous m'apporterez les apaisements nécessaires.

Une négociation est en cours entre les agences de voyages et le service de législation fiscale. Les conditions d'application de cet article viennent d'être précisées par une nouvelle instruction ministérielle.

Nous constatons que la définition des activités des agences de voyages, qui est de la compétence exclusive du législateur car elle figure à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1975, est remise en cause.

Je pose deux questions à ce sujet.

Un service peut-il se substituer au législateur et peut-il interpréter sa volonté sans se référer aux travaux législatifs ? Que fait-on des engagements des ministres devant le Parlement ?

J'en viens à l'avant-dernier point de mon intervention. Monsieur le ministre, quel bilan tirez-vous de la saison d'été de 1985 ? Un journal du soir a pu titrer : « Heureusement le dollar...! » En effet, si les hôteliers qualifient la saison de médiocre et si les agents de voyages la trouvent moyenne, votre salut est venu d'un afflux de touristes étrangers et d'une météo particulièrement favorable.

Je poserai enfin une dernière question à la demande de mon collègue Michel Souplet, sénateur de l'Oise. En matière de tourisme rural, je voudrais vous interroger sur les conclusions du rapport de MM. Ramus et Grolleau, notamment sur la fiscalité attachée au tourisme à la ferme.

Ne vous paraît-il pas souhaitable, dans un souci de justice, de considérer dans les domaines social, fiscal et structurel l'activité touristique réalisée de façon saisonnière par les agriculteurs comme relevant de leurs activités agricoles ?

Je suis persuadé que, pour le maintien en activité d'un certain nombre d'exploitations, voire pour l'installation de jeunes agriculteurs, une mesure de ce genre aurait un effet particulièrement positif.

Je suis embarrassé pour conclure mon intervention, car, soucieux de l'intérêt primordial du tourisme et d'un tourisme social réellement démocratique, ma critique a été plus dure que voilà quelques mois. Alors que l'incertitude économique et politique hypothèque notre avenir, je suis obligé de constater que votre ministère ne se décide pas à prendre à pleines mains les destinées d'un secteur qui a toujours manqué d'une structure étatique dynamique apportant les impulsions nécessaires au maintien de son développement. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le ministre, c'est simplement une constatation.

L'ensemble des grandes organisations du tourisme social vient de tirer la sonnette d'alarme. Certaines ont disparu, d'autres vont disparaître si rien n'est fait dans un proche avenir pour relancer un secteur qui s'asphyxie.

Pensez-vous qu'au-delà des nécessaires remises en ordre il faille aider le tourisme social à reprendre son souffle ?

J'espère que ma très vive interrogation sera entendue d'autant que des organismes comme V.V.F. - Villages Vacances Familiales - annoncent un déficit de 15 millions de francs et que l'Etat, semble-t-il, a accordé une subvention importante à Tourisme et Travail pour assurer la saison d'été.

Il se pose donc un problème. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour nous éclairer sur votre réflexion et sur vos propositions pour remédier aux difficultés présentes.

C'est en tout cas le souhait le plus vif que je formule, au nom de mes collègues, en ce début de session.

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis, à l'occasion de cette question orale avec débat, de vous livrer très brièvement quelques réflexions sur le tourisme social, sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Cette forme de tourisme connaît actuellement des problèmes. Mais existe-t-elle en fait vraiment ? Nombreuses ont été et sont encore les associations de tourisme qui ont créé des structures, avec l'aide de l'Etat, des collectivités locales, de la Caisse nationale des allocations familiales, des comités d'entreprise, afin d'accueillir des familles dont les moyens financiers ne leur permettaient pas de partir en vacances. On peut relever à cet égard de nombreuses réussites.

Mais ces associations connaissent actuellement des difficultés de gestion dont les causes sont, à mon avis, diverses. J'évoquerai, tout d'abord, comme l'a fait l'orateur précédent, l'éternel serpent de mer qu'est l'étalement des vacances : des villages de vacances, des gîtes ont été construits en vue de recevoir pratiquement toute l'année des touristes. Or ces structures ne restent ouvertes que trois mois par an, sauf en région de montagne. On peut donc se poser la question de savoir quand nous nous attacherons à régler ce problème d'étalement de vacances par une concertation de tous les partenaires.

De plus, les structures d'accueil mises en place sont, malgré les aides, parfois très onéreuses. Elles accueillent - et c'est heureux - les familles aux revenus très modestes dont le séjour est payé par des caisses de protection sociale ou par des comités d'entreprise. Elles accueillent aussi des touristes aisés financièrement. Mais, il faut bien le reconnaître, les salariés aux revenus moyens y accèdent difficilement. Certains citoyens sont donc exclus de ces structures qui se voulaient sociales parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers nécessaires et parce qu'ils ne reçoivent aucune aide.

Je voudrais également parler du manque de formation des personnels. Villages de vacances, gîtes et formules nouvelles d'accueil exigent un personnel différent de celui de l'hôtellerie ou de l'hôtellerie de plein air. Combien d'associations ont des problèmes avec un personnel plein de bonne volonté, mais qui n'a aucune notion de gestion. On ne s'improvise pas directeur d'un village de vacances ou économiste. Il existe, là encore, un réel problème qui peut, me semble-t-il, être résolu par une concertation des partenaires intéressés.

Enfin, c'est vrai, l'aide au tourisme social s'est ralentie.

Les textes sur la décentralisation sont assez vagues en ce qui concerne le tourisme. Sans aucune aide, les petites communes ne peuvent pas réaliser de grands ensembles d'accueil.

Les aides de l'Etat au tourisme sont fondues dans les protections diverses apportées aux collectivités locales. Pourrions-nous réaliser, dans d'autres régions, des opérations comme celle du Languedoc-Roussillon ou celle d'Aquitaine ?

Les caisses d'allocations familiales révisant leur politique d'aide ne subventionnent plus ou très peu les opérations de tourisme social. Quel est donc l'avenir pour ces structures d'accueil et pour ces associations ? Certes, de nouvelles techniques du bâtiment voient le jour. Elles peuvent donner naissance à des structures d'accueil plus légères, mieux adaptées et moins onéreuses. Mais faudrait-il encore avoir les moyens nécessaires !

Ma dernière réflexion portera sur l'erreur que font certains en voulant opposer tourisme social et tourisme commercial. Pour moi, il n'y a qu'un seul tourisme. A tel endroit, c'est tel village de vacances issu du milieu associatif qui est le moteur de la station touristique et qui a entraîné la création ou l'extension d'hôtels ou de campings privés. A tel autre endroit, c'est la situation inverse qui permet la création de lits banalisés à côté de résidences secondaires. Il faut surtout sensibiliser nos concitoyens, en particulier les professionnels, les responsables de notre économie et les élus sur l'importance du tourisme dans notre pays.

Vous avez fait des efforts méritoires, monsieur le ministre, pour développer notre promotion à l'étranger, mais aussi en France. Il faut aller de l'avant, en effet. Il faut songer aux structures d'accueil, mais aussi et surtout à l'animation, car les goûts ont évolué. On ne part plus en vacances, à l'aventure, envahir les plages. On part en vacances pour exercer une activité précise : du sport, de la découverte, de la recherche. Cette démarche, évidemment beaucoup plus saine, doit être envisagée.

Le tourisme est un carrefour d'activités de toutes sortes : certes commerciales, mais aussi sportives, culturelles, artistiques. Il ne peut plus vivre à l'ère artisanale et tout doit être fait pour qu'il soit enfin reconnu comme une des grandes ressources de notre économie et comme un des moments les plus importants de notre vie.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat intéressant, provoqué par notre collègue M. Pierre Vallon, je voudrais, au nom du groupe communiste, vous faire part de quelques-unes de nos préoccupations concernant le tourisme social. Certaines ont d'ailleurs déjà été exprimées par mes collègues ; mon propos n'en sera que plus bref.

Le tourisme, les vacances, sont aujourd'hui une aspiration, un besoin de plus en plus vif qui ne peuvent être traités comme par le passé. Les vacances constituent un phénomène social de grande ampleur. Le travail souvent plus pénible, la vie quotidienne difficile que provoque la crise de notre société rendent le repos et la détente plus que jamais nécessaires à l'équilibre de l'être humain. Or, au vu des statistiques de l'été dernier, un Français sur deux n'a le droit que de rêver à ce moment de détente alors que, pour l'autre moitié, ce temps diminue et devient de plus en plus cher pour les familles.

La durée moyenne des séjours se stabilise depuis plusieurs années alors que la généralisation de la cinquième semaine de congés payés s'applique intégralement depuis 1983. Je pourrais vous citer de nombreux chiffres de l'I.N.S.E.E. qui confortent mon affirmation.

Il est incontestable que la baisse du pouvoir d'achat, le développement du chômage et les difficiles conditions de vie sont des éléments négatifs qui remettent en cause la réalisation du droit aux vacances et au repos des Français.

Les professionnels eux-mêmes constatent cette récession du tourisme, notamment les faillites de plus en plus nombreuses dans la structure hôtelière privée de niveau moyen, y compris l'hôtellerie de plein air. Ils lient cette situation à la réduction du niveau de vie et aux difficultés que nous rencontrons actuellement.

Ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte si l'on veut mener à bien une politique sociale du tourisme. N'oublions pas - vous nous le répétez souvent, monsieur le ministre - que le tourisme est un facteur important de l'économie nationale : il représente 10 p. 100 du produit national brut, un million et demi d'emplois, 11 p. 100 de la consommation des ménages. Mais, si nous voulons lui donner toute sa dimension, si nous voulons lui donner un essor important, il est nécessaire de donner la priorité au tourisme national et au tourisme social et de s'attaquer à l'amélioration des conditions de vie des familles françaises. Le vrai visage des vacances réside, en effet, dans les inégalités vis-à-vis des départs.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre - c'était à Perpignan, je crois - qu'il fallait définir les produits qui correspondent aux goûts de la clientèle étrangère et non à notre propre goût. Faire rentrer des devises étrangères est, certes, louable, mais il faut aussi penser aux travailleurs français.

Vous avez également donné une priorité au tourisme étranger avec une série de mesures favorisant l'extension des investissements à l'étranger, comme les prêts spéciaux bénéficiant d'un taux superbonifié ou les déductions fiscales temporaires s'appliquant aux bénéfices réalisés en France. Il est cependant difficile d'admettre qu'il appartient aux travailleurs français de financer en partie les investissements à l'étranger.

Lors de l'examen du budget pour 1985 - sur ce point, je ne serai pas d'accord avec mon ami Marc Bœuf, qui ne voit pas de différence entre ces deux formes de tourisme - j'avais déjà souligné que le tourisme social était laissé pour compte tandis que le tourisme commercial bénéficiait, lui, d'un statut privilégié. Je suis d'ailleurs prêt à engager un débat sur cette question.

Une étude portant sur les dix dernières années fait apparaître que les aides accordées par l'Etat, les caisses d'allocations familiales et les collectivités locales aux investissements du tourisme social diminuent depuis deux ans.

En croissance régulière de 1973 - 557 millions de francs 1983 - à 1981 - 965 millions de francs 1983 - ces aides ne représentent plus que 754 millions de francs en 1983, tandis que l'aide de l'Etat au tourisme social disparaît pratiquement du budget de 1985, et je ne crois pas que le projet de budget pour 1986 amorce une remontée.

Cette situation est grave, car les régions et les départements, qui n'ont pas les moyens de se substituer à l'Etat, considèrent que cette aide relève de la solidarité nationale.

De plus, la suppression de l'aide au fonctionnement des centres familiaux, décidée par la caisse nationale d'allocations familiales, porte un grave préjudice aux familles à revenus modestes. Enfin, les chèques vacances qui ont été distribués ne touchent, malgré vos efforts, que 70 000 ou 80 000 personnes alors que l'objectif dont nous avions discuté ensemble était beaucoup plus ambitieux. Seuls 49 p. 100 de ceux-ci ont d'ailleurs été financés par les employeurs.

Il faut donc accroître l'effort en faveur du tourisme social. Dans ce secteur, les associations de caractère social ont su faire preuve de leurs capacités et de leur dynamisme pour apporter une réponse en matière de vacances aux besoins des Français. Or, je le répète, elles éprouvent des difficultés pour équilibrer leur budget : on a évoqué tout à l'heure le cas de « Tourisme et Travail », qui est sans doute l'une des premières associations de tourisme social. Par son dynamisme, ses structures, son implantation dans le monde du travail, cet organisme avait apporté une contribution décisive et originale au tourisme social français, notamment en participant à l'élaboration d'une politique sociale du tourisme, des vacances et des loisirs. Je sais bien l'attention que vous avez portée à cette affaire, mais d'autres associations risquent de connaître les mêmes aventures.

Je n'ai jamais manqué de vous faire part, au travers de nos inquiétudes sur le devenir du tourisme social, de notre préoccupation particulière quant à la vie de ces associations. Aujourd'hui, les mesures adoptées depuis 1981, comme les chèques vacances que j'évoquais tout à l'heure, l'abaissement de l'âge de départ à la retraite, le développement des préretraites, la cinquième semaine de congés payés, augmentent les besoins ; mais, paradoxalement, ceux-ci ne peuvent être satisfaits, les associations n'ayant pas suffisamment de moyens et d'aides.

Il s'agit bien, dans le cadre d'une volonté gouvernementale de promotion du tourisme social, de faire de ces associations des partenaires actifs au service de l'intérêt national.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous poserai trois simples questions. Premièrement, pensez-vous que le tourisme social soit une bonne carte à jouer ? Deuxièmement, êtes-vous disposé à la jouer à partir de 1986 ? Troisièmement, en aurez-vous les moyens ? (*M. Schmaus applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux d'abord remercier M. Vallon, dont la question a permis d'ouvrir ce débat sur un problème qui, tout naturellement, me tient à cœur puisque je l'ai en charge ; je veux parler du tourisme. Je tiens également à remercier MM. Bœuf et Hugo pour leurs interventions.

Compte tenu de la manière dont le débat s'est engagé, il est devenu très large. Nous sommes, en effet, partis d'une question sur le tourisme social, mais bien d'autres sujets ont été abordés, que je me proposais d'évoquer devant le Sénat à l'occasion du débat budgétaire. Je vais néanmoins m'efforcer de répondre sur l'essentiel, en insistant sur le problème du tourisme social pour la simple raison que, comme M. Hugo l'a souligné à juste titre, je n'en ai pas assez parlé jusqu'à présent, ce qui ne veut pas dire que je ne m'en sois pas occupé ou même, croyez-le bien, préoccupé.

Il est tout à fait vrai que, lorsque le ministère du tourisme m'a été confié après celui du commerce et de l'artisanat, j'ai voulu exprimer tout de suite une idée qui me tenait à cœur, l'ayant vécue charnellement, en quelque sorte, en tant que maire de La Rochelle et élu d'un département touristique : à mon avis, le tourisme est loin d'être quelque chose d'annexe ou d'accessoire, un petit « plus » qui s'ajouterait, par l'effet du hasard, aux activités locales ; il est en train de devenir, à l'échelon non seulement français, mais également mondial, une grande industrie, probablement la seule à disposer d'un marché qui est appelé à doubler au cours des quinze ans à venir. Cela signifie à la fois des créations d'entreprises, des créations d'emplois, des gains substantiels en devises.

Le tourisme est, par conséquent, le point de rencontre obligé de nos préoccupations en tant qu'élus ou membres d'un gouvernement responsable devant tenir compte des grandes priorités nationales, de l'équilibre des comptes extérieurs, de l'enrichissement du pays par la création d'entreprises. Il s'agit là d'une réponse - partielle, hélas ! - à l'angoissant problème de l'emploi.

Le tourisme doit se conjuguer avec un phénomène de culture et de société, avec une évolution sociale dont les facteurs sont l'abaissement de l'âge de la retraite, la prolongation de la durée de la vie, bref, tout ce que l'on a appelé, d'une manière peut-être générale, schématique et fautive, la « société du temps libre ». Mais ce temps libre sera le temps de l'oisiveté et de l'ennui si le développement du tourisme, qui est peut-être la forme la plus élaborée des relations humaines, ne trouve pas des voies nouvelles de développement.

Je répondrai très franchement à la question qui m'a été posée par les différents intervenants : il est vrai que le tourisme social est, doit rester et sera probablement de plus en plus l'une des préoccupations majeures de tous ceux qui exercent des responsabilités et qui s'efforcent de le faire bien. Mais, je le dis tout aussi clairement et j'ai eu l'occasion de le préciser dans un certain nombre d'occasions qui m'ont été fournies, il faut que nous comprenions bien que le tourisme social ou l'industrie touristique - pas plus que toutes choses en ce bas monde - ne seront, dans les quinze années qui viennent, ce qu'ils ont été dans les quinze années passées.

Pour être plus clair et plus précis encore, si nul plus que moi, par conviction politique de toujours, n'admire ce qui a été fait en 1936 par Léo Lagrange avec les congés payés, je crois que ce serait une erreur dramatique de croire qu'en 1986 nous sommes encore en 1936. Deux générations au moins ont passé et le monde a fondamentalement changé.

Par conséquent, le tourisme social de l'avenir ne sera pas celui qu'ont connu bon nombre d'entre nous et pour lequel beaucoup - dont je suis - ont milité. Si on ne comprend pas cela, on ne comprend rien à notre temps.

Je vais essayer de m'en expliquer car, si je peux servir à quelque chose à la place où je suis, mes efforts tendront à la définition d'une véritable politique du tourisme.

Les ministres du tourisme ont été nombreux - cela a été rappelé à juste raison - et chacun a fait de son mieux. Je me garderai bien de critiquer et, plus encore, d'accabler les hommes ; mais, pour toutes sortes de raisons - au premier rang desquelles l'absence de conscience nationale dans ce domaine - nous avons constaté trop d'actions ponctuelles. Elles ont sans doute été utiles et bénéfiques, mais jamais nous n'avons eu une véritable politique du tourisme, probablement parce que l'on n'avait pas mesuré, pour des raisons de générations, de temps, d'environnement national ou international, ce dont il s'agit désormais.

Avec le doublement du marché mondial, le maintien de la part de la France dans le tourisme - 15 p. 100 - signifie le doublement des structures d'accueil ainsi que des moyens de transport, le triplement au moins de la formation professionnelle, le quintuplement environ des équipements de loisirs et le décuplement des actions de promotion.

C'est vrai, monsieur Hugo, en ce qui concerne non seulement le marché extérieur mais aussi le marché national. Dire cela, c'est dire l'essentiel, car conduire une politique, c'est d'abord se fixer des objectifs et ensuite se donner des moyens.

Quels sont les objectifs ? Il est dans la dimension de l'esprit humain de les fixer à cinq, dix ou quinze ans. Plus on avance dans le temps, plus c'est difficile.

Quels sont les moyens ? Un certain nombre de règles empêchent qu'ils soient tous dégagés en même temps, et ce pour deux raisons. La première tient à des règles que vous connaissez bien, à commencer par la règle de l'annualité budgétaire alors qu'il s'agit de mener une politique sur cinq ou dix ans. La seconde est due à une grande réforme que nous avons voulue ensemble, la décentralisation, qui aboutit à transférer désormais l'essentiel des responsabilités en matière de tourisme aux collectivités locales, ce qui, à la limite, est logique et normal, tout particulièrement dans le domaine du tourisme social : lorsque l'on veut créer un terrain de camping, on comprend mal que la décision puisse être prise à Paris. Donc, s'il est un domaine où la décentralisation est une bonne chose, c'est bien dans celui-là.

Par ailleurs, la décentralisation ne concerne pas seulement l'Etat, en la circonstance, mais aussi, en bonne logique, les caisses d'allocations familiales.

Enfin, on prend de plus en plus conscience du fait que l'un des grands services que le changement de majorité intervenu en 1981 aura finalement rendus à ce pays, c'est que les entreprises sont maintenant parties prenantes dans tout ce qui se fait en France, dans le domaine du tourisme comme

ailleurs. Les professionnels du tourisme, cela existe, cela compte, on ne fera rien pour construire des structures lourdes, du type villages de vacances sans eux.

La grande difficulté, alors que l'ampleur de l'enjeu exigerait un ministère fort, un ministre disposant de moyens importants, c'est que l'ensemble de la démarche que nous devons suivre, et que nous avons d'ailleurs voulue, car elle comporte certains avantages que j'ai rappelés, fait que les moyens d'intervention se trouvent nécessairement dispersés entre ce qui reste de la responsabilité de l'Etat, ce qui est de la responsabilité naturelle des collectivités locales - régions, départements et communes - ce qui est de la responsabilité des professionnels et aussi ce qui est de la responsabilité des organismes de caractère social comme les caisses d'allocations familiales.

Dès lors, le problème auquel nous sommes confrontés, c'est d'arriver à coordonner le tout, à faire que cela fonctionne quand même. A cet égard, je ne vois pas d'autre solution que la volonté de dialogue, de conviction pour faire accepter un certain nombre de vérités et d'évidences.

Evidence du changement quantitatif, d'abord, que j'ai rappelée, mais aussi évidence d'un changement qualitatif qui est au moins aussi important et qui concerne très largement et peut-être encore plus les Français, qui sont directement concernés par le tourisme social, que les étrangers.

En effet, ces derniers ne voyagent pas de la même façon ou pour faire les mêmes choses selon leur pays d'origine. Un Allemand ou un Scandinave vient pour se baigner et prendre le soleil parce qu'il en est frustré. Un Anglais ira davantage dans les clubs, les golfs, par exemple, ou au Moulin-Rouge, pourquoi pas ? Un Japonais, lui, se précipite aux Galeries Lafayette ; il voyagera volontiers par le train pour aller voir si le mont Blanc ressemble au Fuji-Yama. C'est comme cela ! Tous continuent de faire à peu près la même chose.

Les Français, eux, changent complètement. Ceux qui évoluent le plus s'attachent à ne pas voyager comme le faisaient leurs parents, c'est-à-dire prendre le train ou la voiture pour aller passer un mois dans une station.

J'ai connu cela dans ma jeunesse ! Mon père, qui était enseignant, louait pour un mois dans une pension de famille qui s'appelait « Les Géraniums ». Durant toute ma jeunesse, j'ai été condamné à passer mes vacances aux Sables-d'Olonne !

Cela n'existe plus ! Maintenant, les Français, surtout ceux qui ont les moyens, voyagent plus souvent, moins longtemps, changent de place, voient des pays différents et, surtout, vont quelque part non pas seulement pour se trouver à l'hôtel ou au restaurant, mais pour faire quelque chose, que ce soit du ski, de la voile, du cheval, du jogging, du golf, chasser, pêcher. Donc, on va faire quelque chose ; tel est le grand changement qui s'opère actuellement dans le domaine du tourisme, sans oublier le fractionnement des vacances, tout à fait lié, d'ailleurs, au problème des week-ends prolongés. Ce n'est pas un hasard si l'on commence à réclamer la fermeture des écoles le samedi, ce qui ne serait pas une mauvaise chose pour le fonctionnement de notre appareil touristique.

Disant cela, je ne m'éloigne pas du tourisme social, mesdames, messieurs les sénateurs, car le changement qui est à prendre en compte dans ce domaine peut se résumer en une phrase : si, jusqu'à présent, l'aide apportée au tourisme social, comme autrefois l'aide au logement, consistait d'abord en une aide à la pierre, à la construction de structures fixes destinées à un type de clientèle donné, le grand changement d'adaptation va consister à apporter non plus une aide à la pierre, mais une aide à la personne, exactement à l'instar de ce qu'on a connu en matière de politique du logement, et ce pour les mêmes raisons.

Ce dont a souffert et souffre encore, à l'évidence, le tourisme social, c'est d'abord de cela : on a mobilisé l'ensemble des moyens publics, ceux de l'Etat, ceux des collectivités locales et, surtout, ceux des caisses d'allocations familiales pour construire des structures lourdes, du type villages de vacances.

Puis on s'est aperçu que ces structures n'étaient pas utilisées toute l'année, qu'il y avait des périodes de creux, de vide, à l'image de l'hôtel qui remplit ses chambres à moitié, la moitié du temps, ce qui se solde, en général, par une faillite. Le tourisme social n'a pas fait faillite, car l'Etat a bouché les trous de temps en temps. Il a néanmoins connu de très graves difficultés.

Vous avez évoqué le cas de « Tourisme et Travail », monsieur Bernard-Michel Hugo. J'ai fait tout ce que je pouvais pour aider cette association avec laquelle je ne cherchais pas particulièrement la bagarre, non plus qu'avec la C.G.T. ou même le parti communiste. On m'annonçait trente millions de francs de déficit ; en fait, il s'agissait, en fin de compte, de quatre-vingt-dix millions de francs. Il est arrivé un moment où j'ai dû fermer le dossier, car l'abîme était si profond que la seule solution consistait à « refiler le bébé » au ministre des finances.

M. Bérégozov a d'ailleurs été gentil, puisqu'il a accordé soixante millions de francs. Il aurait mieux valu, à mon avis, utiliser cette somme pour aider ceux qui en ont le plus besoin à prendre des vacances. Cela eût été une véritable politique sociale.

Je n'accable pas spécialement « Tourisme et Travail ». En effet, on pourrait trouver ailleurs, peut-être avec moins d'ampleur, le même phénomène. Je dis simplement, avec clarté et fermeté, même si cela ne fait pas plaisir à tout le monde - j'ai lu dernièrement un article peu agréable à mon endroit dans *Le Monde* émanant du président d'une association que, pourtant, j'aime bien - que, puisque le monde change, il faut changer la façon de faire du tourisme social.

Notre objectif, qui est que tous les Français puissent prendre des vacances, reste très actuel. Il demeure une priorité, surtout pour un gouvernement de gauche, bien qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit d'ailleurs, ne puisse, me semble-t-il, refuser ce droit aux vacances.

Mais, si l'on veut y parvenir, il faut cesser d'aligner des pierres. Il faut tenir compte davantage des problèmes de gestion. Il ne faut pas utiliser l'argent public pour boucher des trous mais pour pratiquer une véritable politique sociale. Cela, on le fera en passant de l'âge de pierre - si j'ose dire - à l'âge de l'aide à la personne.

Il faudra humaniser davantage, ce qui est tout à fait possible. A cet égard, différentes formules sont à notre disposition, notamment le chèque-vacances, dans lequel nous avons placé beaucoup d'espoirs. Les progrès ne sont pas aussi rapides qu'on le voudrait, mais ils existent.

Il faudra avancer ; il faudra ouvrir les portes et les fenêtres de nos institutions de tourisme social, notamment aux étrangers puisque, fort heureusement, les Allemands et les Anglais ne prennent pas leurs vacances exactement à la même période que nous. Au moins, cela permettra de faire l'Europe des travailleurs d'une manière intelligente, en rompant ce cercle particulièrement vicieux qui veut que, du moment que telle structure de vacances a été financée par une caisse d'allocations familiales ou par un comité d'entreprise, elle n'est pas ouverte aux Allemands ou aux Anglais. Au moment où l'on songe à faire l'Europe, c'est stupide.

Si au moins les gens peuvent se rencontrer, se connaître, se reconnaître, ce sera une bonne affaire, non seulement sur le plan humain, moral et culturel, mais également sur le simple plan de la gestion parce qu'on remplira la boutique.

Il ne faut pas hésiter à faire ce pas en avant. On a fait l'Europe des agriculteurs - on n'en a pas fait beaucoup d'autres, d'ailleurs ! - essayons, de ce point de vue-là, de faire l'Europe des travailleurs.

Mais, pour ce faire, il faudra apprendre la gestion. A ce sujet, permettez-moi de vous raconter une anecdote qui constituera en quelque sorte ma réponse à V.V.F. Après tout, puisque l'on m'interpelle dans *Le Monde*, je peux bien répondre dans le *Journal officiel*.

Les V.V.F. sont une institution que j'aime bien. J'ai beaucoup d'estime, de respect et de reconnaissance pour ce qu'elle a fait. Cependant, il est des errements dont il faut sortir.

Je suis donc allé en Martinique. J'y ai visité un V.V.F. où, il est vrai, la peinture avait grand besoin d'être refaite. On m'a expliqué qu'elle n'avait pas été refaite depuis au moins cinq ou six ans et que les Canadiens ne venaient plus, car la crasse l'avait recouverte depuis trop longtemps. Un devis avait été fait qui s'élevait à un million de francs. Le conseil général avait accepté d'en prendre 40 p. 100 à sa charge, de même que le conseil régional, soit au total, 800 000 francs. V.V.F. acceptait de contribuer à la dépense à hauteur de 150 000 francs, mais on me demandait 50 000 francs faute de quoi la peinture ne pourrait pas être refaite.

S'il faut qu'un ministre fasse 6 000 kilomètres en avion afin d'apporter 50 000 francs dans un village de vacances pour faire en sorte que les Québécois y reviennent, c'est que

quelque chose ne va pas ! Il vaut peut-être mieux compter un franc de plus pour le séjour de chaque Canadien et constituer ainsi un fonds de réserve destiné à la réfection des peintures tous les ans ou tous les deux ans.

Voilà, pour donner un exemple - car c'est toujours à partir des exemples concrets que l'on peut expliquer les choses - ce qui fait que j'ai une vue assez critique. Cela c'est fini ! Il n'en est plus question ! Si l'on me demande d'aider de cette façon le tourisme social, j'estime que j'ai le devoir, pour le sauver, de refuser ce type de démarche.

Certaines des questions qui m'ont été posées dépassent le cadre du tourisme social. Il est entendu que j'y répondrai dans quelque temps, lors de l'examen du budget du tourisme, mais je ne veux pas avoir l'air de me dérober, ne serait-ce que par courtoisie à l'égard des membres de la Haute Assemblée qui sont intervenus.

On a parlé de la comptabilité du tourisme. J'ai déjà dit, moi-même, que les comptes du tourisme étaient des comptes d'épicier, sans vouloir dire du mal de ces derniers, car je suis également ministre du commerce et de l'artisanat. Il est vrai que, dans ce domaine, il reste énormément à faire. En 1979 d'ailleurs, la petite structure qui existait à cet effet au ministère avait été supprimée. J'ai réussi - ô grande victoire - à obtenir un poste, et, maintenant, quelqu'un s'occupe non pas de faire les comptes, mais de voir comment on peut les faire, c'est-à-dire essayer de fixer une nomenclature un peu plus précise et savoir ce qui peut être décompté.

Dans chaque budget, j'obtiens une augmentation importante en pourcentage des moyens nécessaires aux études statistiques et économiques. Mais, comme on part de très bas, on peut mettre des pourcentages très hauts, cela n'avance quand même pas très vite.

Cela est tout à fait regrettable, selon moi. Je le dis à M. le sénateur Vallon qui m'a posé la question, car, personnellement, je considère le tourisme comme une grande industrie moderne. Il faut donc se donner les moyens d'une grande industrie moderne, c'est-à-dire tenir ses comptes, avoir vraiment, à l'échelon national, une comptabilité fiable et précise que l'on puisse communiquer, d'ailleurs, pour renseigner les entreprises. Surtout, que l'on arrête de me demander, comme on le fait toujours, y compris dans la question qui m'a été posée, quels sont les résultats de la saison.

Dès l'instant où il s'agit d'une grande industrie moderne, les comptes d'exploitation sont effectués annuellement et non pas sur deux mois, ce qui n'aurait aucune signification. Si, déjà, je pouvais faire passer l'idée qu'il faut raisonner non pas en saisons mais en années touristiques, ce serait un progrès fantastique. Ainsi, on pourrait procéder à des comparaisons avec les autres secteurs de l'activité nationale.

Voilà pour les chiffres ; j'ajoute que l'on ne fera jamais assez.

Le malheur - tant mieux après tout - c'est que les grandes sociétés disposent de statistiques précises et tout à fait à jour. L'Etat, dont c'est pourtant un peu le rôle, n'en est pas encore à ce stade. Il n'est pas possible, me semble-t-il, d'en établir à l'échelon de la région, encore que cela rejoigne le rôle des comités régionaux de tourisme.

Vous me demandez ce que je pense de la proposition de « loi Bœuf » ? Elle n'est pas mauvaise ! M. Bœuf est un homme sympathique, compétent, et qui connaît bien ses affaires sur le terrain de son département. Cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat, quelque peu modifiée mais également adoptée par l'Assemblée nationale. Alors, mon Dieu, j'espérais qu'en commission mixte paritaire on allait se mettre d'accord, d'autant que des personnalités importantes, M. Bœuf et M. Lacour - ce sont d'ailleurs des voisins charentais ou aquitains - se préoccupaient de ce problème. Je sais qu'ils se sont vus, et je crois savoir qu'ils ne se sont pas encore mis d'accord. Je n'ai pas pour habitude d'être plus royaliste que le roi : voilà un texte auquel le Gouvernement donne son accord ; qui plus est, c'est un texte d'origine sénatoriale, adopté par le Sénat qui n'est quand même pas une chambre tout à fait à gauche ; l'Assemblée nationale, grosso modo, adopte ce texte, et voilà maintenant que nous butons sur des nuances, sur des points de détail !

Si je pouvais, en matière de tourisme, obtenir le vote d'une loi à l'unanimité, j'aurais l'impression d'être un homme de conciliation, ce qui comblerait mes vœux.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le ministre, je voudrais apporter une rectification : il n'existe aucun malentendu entre M. Lacour et moi sur cette proposition de loi, seules quelques nuances subsistent peut-être avec l'Assemblée nationale ; toutefois, si cette proposition de loi était inscrite à l'ordre du jour de cette session, étant donné que nous sommes presque parvenus à un accord, elle serait certainement adoptée.

**M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** M. le ministre chargé des relations avec le Parlement vous écoute d'une oreille attentive.

Effectivement, comme l'a dit M. Bœuf, c'est un problème de nuances.

S'agissant de l'étalement des vacances, véritable serpent de mer, je compte beaucoup sur l'évolution des mœurs. Nous nous efforçons d'améliorer la situation : une commission a été créée auprès du ministère de l'éducation nationale ; elle comprend les représentants du tourisme, les représentants des parents d'élèves, les représentants des enseignants, les représentants de trois ministères. Seulement, bien sûr, pour allonger d'un côté, il faut raccourcir de l'autre : on est donc sûr de faire des mécontents. Personnellement, je compte beaucoup sur l'évolution des comportements que j'évoquais tout à l'heure. Une économie extraordinaire serait ainsi réalisée.

Le paracommercialisme est un problème compliqué et d'importance. Nous allons établir une circulaire pour en rappeler les inconvénients. Le problème est assez délicat dans ce système un peu bloqué où nous avons, d'un côté, le secteur dit commercial et, de l'autre, le secteur dit à but désintéressé. Tant qu'il subsistera, on éprouvera de très grandes difficultés : d'une part le tourisme social, tente de tourner à plein ; mais, d'autre part, si la mutuelle des P.T.T. par exemple, lance une campagne publicitaire dans les journaux pour tel village de vacances, c'est un tollé de la part des hôteliers et je suis obligé d'écrire à M. Mexandeau pour lui demander : « Que se passe-t-il ? » C'est cela le paracommercialisme.

J'ai demandé aux uns et aux autres, y compris aux représentants du tourisme social qui sont venus me voir l'autre jour, d'ouvrir un dialogue et de rencontrer le syndicat des agences de voyages pour essayer de voir ce qui peut être accepté comme information et ce qui vient de la publicité concurrentielle.

On pourrait également étudier dans quelle mesure les agences de voyage ne pourraient pas, afin de tenter de trouver un équilibre, être chargées de remplir un certain nombre de structures de tourisme social dans les périodes où celles-ci sont vides.

Autrement dit, il faut sortir de cette « guerre de religion » qui oppose stupidement, à mon avis, les uns aux autres. L'important est que les structures existent et que les Français en profitent. C'est cette démarche qui me paraît souhaitable, sinon on se heurtera toujours à un butoir.

Par ailleurs, monsieur Vallon, vous m'avez parlé de l'A.N.I.T. On en a dit des choses bien injustes ; certes, ce n'est pas la panacée, mais vous m'avez déclaré que l'A.N.I.T. recevait moins de coups de téléphone que le service de renseignements du Sénat ! Je n'ai pas de raison de mettre en doute ce propos, monsieur Vallon. Cela prouve simplement que le Sénat, surtout en période de vacances, en juillet et en août, est le point de convergence des préoccupations des Français (*Sourires*). Cependant, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par l'A.N.I.T., celle-ci reçoit non pas quelques centaines mais bien quelques dizaines de milliers de coups de téléphone. Il est vrai que je ne suis pas derrière l'appareil pour le vérifier ! Si vous le voulez, on peut mettre un compteur et je vous inviterai volontiers à venir constater par vous-même la réalité (*Nouveaux sourires*).

Je ne réponds pas sur les conclusions du rapport Ramus et Grolleau, que j'avais demandé à M. Bockel de commanditer : je ne les ai pas encore. Dès que je les aurai, j'en ferai, bien entendu, part au Sénat.

Vous me demandez ce qu'il en est de « Bienvenue France ». L'aide à « Bienvenue France » est très importante puisque c'est l'outil dont nous disposons pour la promotion

de la France à l'étranger. Il faut savoir, monsieur Vallon, que cet outil s'adresse aux professionnels et non au grand public. « Bienvenue France » assure la présence de notre pays dans tous les grands salons internationaux de tourisme ; elle monte avec les professionnels des opérations assez « ciblées » vers certains pays, notamment vers les Etats-Unis. Le résultat est là : afflux des touristes étrangers en France cet été.

Je n'irai pas jusqu'à dire que cet afflux est dû uniquement à l'intervention de « Bienvenue France ». Le meilleur ministre du tourisme dont dispose la France aujourd'hui, c'est M. Reagan, chacun le sait ; tant qu'il voudra maintenir le dollar au-dessus de huit francs, cela ne sera pas mauvais pour attirer les Américains. En outre, mon meilleur secrétaire d'Etat, c'est Mahomet qui veut bien nous envoyer du soleil, y compris au mois de septembre et cela arrange bien les choses !

En conclusion, ayant à ma droite M. Reagan et à ma gauche Mahomet, je pense que les comptes du tourisme, du moins en ce qui concerne la venue des étrangers, seront excellents pour l'année 1985.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

8

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

### ACCROISSEMENT DE LA DUREE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

**M. le président.** M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions d'un rapport portant sur les moyens d'accroître la durée d'utilisation des équipements industriels, visant notamment à supprimer un certain nombre de garanties sociales jusqu'alors accordées à l'ensemble des salariés (n° 678).

La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** J'apporterai la réponse de mon collègue et ami M. Delebarre à la question de M. Cauchon.

Le rapport auquel M. Jean Cauchon fait référence est celui qu'a récemment établi M. Dominique Taddei, parlementaire en mission, et consacré aux modalités de mise en œuvre d'une politique d'allongement de la durée d'utilisation des équipements industriels dans les entreprises.

Ce rapport met en évidence l'intérêt qui s'attache, tant du point de vue de la compétitivité des entreprises que de la situation de l'emploi, à l'allongement de la durée d'utilisation des équipements associé à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des salariés.

Il recommande en conséquence aux partenaires sociaux d'ouvrir des négociations dans les branches et les entreprises sur le thème de l'allongement de la durée d'utilisation des équipements par l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Cette recommandation, qui rejoint les préoccupations des pouvoirs publics d'encourager la modernisation sociale et économique des entreprises, est jugée tout à fait excellente par le Gouvernement. Le Premier ministre a d'ailleurs invité les partenaires sociaux à négocier dans les branches et les entreprises sur l'aménagement du travail et a décidé de subordonner l'octroi des aides publiques à la modernisation à l'engagement préalable d'une telle négociation. Cette décision a fait l'objet d'une circulaire interministérielle et est devenue effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Les douze autres recommandations formulées dans le rapport Taddei, dont trois seulement ont trait à des dispositions législatives ou réglementaires, font actuellement l'objet d'un examen attentif de la part des services ministériels concernés.

Il est précisé à l'honorable parlementaire que ces recommandations ne visent en aucune manière à remettre en cause des garanties sociales jusqu'à maintenant accordées à l'ensemble des salariés.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en effet, les recommandations formulées dans le rapport présenté par M. Dominique Taddei pour la mise en œuvre d'une politique d'allongement de la durée d'utilisation des équipements dans les entreprises industrielles, par l'aménagement et la réduction du temps de travail, comportent trois points forts, à savoir : une relance de la négociation dans les branches - vous l'avez dit, monsieur le ministre - puis dans les entreprises ; des mesures législatives ou réglementaires d'accompagnement ; des incitations financières, d'une part, un amortissement accéléré des équipements dont la durée d'utilisation est élargie et, d'autre part, une réduction sur la part salariée des cotisations sociales en cas de réduction du temps de travail avec compensation salariale partielle.

Ce sont incontestablement les mesures législatives ou réglementaires suggérées par le rapporteur de cette commission qui ont retenu tout particulièrement notre intérêt. Il propose en effet d'accroître la durée d'utilisation des équipements et d'améliorer la rentabilisation du capital en généralisant le travail par relais et par roulement. Il se heurte tout naturellement à la semaine de cinq jours qui nécessiterait que soient levées les interdictions réglementaires concernant la possibilité de répartir le temps de production sur six jours et de développer le travail par équipes.

S'agissant du repos dominical, le rapporteur propose par ailleurs de laisser le choix à l'entreprise entre le système actuel permettant de porter la durée journalière de travail à douze heures pendant un maximum de deux jours consécutifs, en dérogeant à la règle du repos dominical, et la mise en place d'équipes travaillant trois jours pendant une durée maximale de dix heures par jour.

Le rapporteur ajoute que la suppression des enseignements du samedi matin pourrait entraîner une rigidification susceptible d'entraver l'allongement de la durée d'utilisation des équipements.

Il signale, par ailleurs, que, dans les secteurs à rapide intensification du capital, la mise en place d'équipes de nuit parmi un personnel jusque-là largement féminin a abouti à une discrimination sexuelle qui repose le problème de la directive de l'organisation internationale du travail interdisant le travail de nuit des femmes et celui de la législation française qui s'y conforme. Ce problème mériterait, selon lui, une prise en considération rapide.

Il préconise enfin une plus large modulation des horaires, sur l'année, applicables selon les fluctuations d'activités inopinées ou conjoncturelles.

En résumé, ce rapport affirme un libéralisme sans limites puisqu'il propose, ni plus ni moins, de permettre le travail six jours par semaine, d'autoriser, sous certaines conditions, le travail le dimanche, des horaires quotidiens de dix heures, trois jours par semaine, tout en allégeant les charges sociales et fiscales supportées par les entreprises et en renvoyant curieusement la mise en œuvre de ces éventuelles réformes à des négociations dans les branches et dans les entreprises, tout en se doutant bien que, pour l'essentiel, les organisations syndicales, même les plus modérées, ne pourront jamais donner leur aval à ce type de mesures.

En tout état de cause, même si leur application aboutissait à la création de milliers d'emplois ou encore à la réalisation d'économies certaines pour l'assurance chômage et pour les finances publiques, il n'en demeure pas moins que la qualité de la vie « pour un très grand nombre de salariés, hommes et femmes » pourrait être remise en cause.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement, quel qu'il soit, devra être particulièrement prudent avant d'envisager leur éventuelle mise en œuvre.

#### ACCUSATIONS PORTEES CONTRE CERTAINS POMPIERS

**M. le président.** M. Jean Francou appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les propos pour le moins choquants que M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention

des risques naturels et technologiques majeurs a tenus dans la revue *50 Millions de consommateurs* du mois de mars 1985, accusant certains pompiers d'allumer eux-mêmes des feux pour pouvoir ensuite les éteindre moyennant finances.

Ayant en effet mis en cause, sans nuance et sans preuve réelle, la probité de l'immense majorité des sapeurs-pompiers qui, dans nos régions au climat méditerranéen, subissent, souvent pendant au moins les quatre mois d'été, des conditions - dans leurs tâches de prévention et de lutte contre les incendies de forêts - précaires et d'une rudesse certaine, il lui demande donc de rectifier ou de faire rectifier par l'intéressé des accusations aussi dures et aussi graves et qui auraient dû se justifier par des preuves (n° 670).

La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, l'émotion ressentie par le corps des sapeurs-pompiers professionnels à la suite de la parution dans la revue *50 Millions de consommateurs* d'une enquête sur les catastrophes naturelles et leurs origines est tout à fait compréhensible.

S'agissant des déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs, il convient de faire naturellement la part des choses entre ses propos présentés sous forme d'interview et les commentaires et développements contenus dans l'article l'accompagnant.

Ainsi, comme vous le savez, la publication d'une interview par un journal ou une revue est l'occasion d'un choix librement fait par le journaliste des passages qui lui paraissent, sans doute, particulièrement intéressants, mais aussi les plus propices à frapper l'imagination. Cet exercice conduit donc, par essence, à faire saillir du discours des points parfois mineurs. C'est ainsi qu'il faut comprendre la relation faite des déclarations du secrétaire d'Etat.

Ce dernier a la plus haute estime pour le corps des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels qu'il qualifie lui-même, dans le même entretien, d'admirable. Je me dois de rappeler que, malheureusement, depuis le début de la campagne de feux de forêts en 1985, huit d'entre eux ont laissé leur vie pour assumer leur idéal. Ces femmes et ces hommes paient chaque année un lourd tribut au feu.

Je tiens à rappeler solennellement toute l'estime que le Gouvernement porte à l'ensemble des sapeurs-pompiers français, professionnels et volontaires, qui, par leur disponibilité et leur dévouement, s'attachent à sauvegarder les personnes et les biens contre les multiples risques qui les menacent.

D'ailleurs, ce sentiment est unanimement partagé par les Français qui ont suivi avec émotion et fierté l'action de nos sapeurs-pompiers lors de la récente catastrophe de Mexico.

Ceux-ci sont intervenus avec un dévouement exemplaire et ont forcé l'admiration des populations étrangères. Depuis le tremblement de terre de Mexico - et bien que plus discrètement - ils sont aussi intervenus à Mogadiscio, à la demande du Gouvernement de la Somalie. Ils sont aujourd'hui en Calabre, à la demande du Gouvernement italien.

C'est pourquoi je suis persuadé, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous voudrez vous associer au Gouvernement pour exprimer aux sapeurs-pompiers notre estime et notre reconnaissance.

Vous comprendrez que le maire de Pau, comme tous les maires, ne puisse qu'exprimer son admiration envers le corps des sapeurs-pompiers, ce d'autant plus - et Pau n'est pas la seule ville dans ce cas - qu'un Palois est allé à Mexico.

Je partage donc totalement, ainsi que le Gouvernement, l'émotion que vous avez exprimée, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir bien voulu démentir, au nom de M. le secrétaire d'Etat à la prévention des risques naturels et technologiques majeurs, les propos qui lui avaient été prêtés, au début de cette année, dans cet article du journal *50 millions de consommateurs*.

En effet, ces propos, tels qu'ils avaient été rapportés, avaient créé chez les sapeurs et les marins-pompiers du Midi de la France un émoi considérable. L'été qui vient de s'écouler et les dramatiques événements, liés aux incendies particulièrement graves qui ont ravagé le littoral méditerranéen, sont venus confirmer avec éclat que les pompiers du

Midi de la France, comme ceux de l'ensemble de notre territoire national, étaient des hommes d'un dévouement exemplaire, qui n'hésitaient pas à risquer leur vie pour protéger des personnes menacées par des incendies.

Mais, monsieur le ministre, puisque vous représentez M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs, je voudrais vous interroger sur un autre dossier qui relève de sa compétence.

Au cours de l'été, M. le secrétaire d'Etat a fait un certain nombre de déclarations qui n'ont pas manqué de susciter de très vives réactions dans tous les départements méridionaux. En effet - selon lui - malgré ses avertissements, toutes les mesures de prévention des incendies qu'il avait recommandées n'auraient pas été prises, faute de motivation des administrations concernées et par manque de moyens financiers.

Je voudrais, aujourd'hui, que vous vous expliquiez sur ces accusations graves. Membre du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat était le plus apte à convaincre ceux de ses collègues qui ont en charge d'autres départements ministériels de contribuer à assurer une meilleure prévention contre les incendies. Y a-t-il eu, de la part des ministères de l'agriculture et de l'intérieur, une sous-estimation des mises en garde de M. Tazieff ? Y a-t-il eu une mauvaise exécution des instructions données depuis Paris aux différentes administrations qui sont sur le terrain ? Y a-t-il eu une insuffisante prise en compte par le Gouvernement des risques d'incendie dont - hélas ! - la période récente vient de nous montrer la gravité ?

Nous ne saurions accepter, pour notre part, que le Gouvernement puisse dégager sa responsabilité en affirmant par la voix de M. le secrétaire d'Etat qu'il avait bien identifié le risque de voir se développer des incendies très graves et que, rien n'ayant été fait, sa responsabilité ne serait pas engagée.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je saisis cette occasion pour vous dire combien les élus du Midi de la France souhaitent qu'une véritable politique de prévention, mais aussi de lutte efficace contre l'incendie, puisse être engagée. Je vous conjure d'agir au plus haut échelon de l'Etat pour que soient dégagés au plus vite, dans le cadre de la loi de finances pour 1986, les moyens nécessaires à la mise en place d'un outil encore plus efficace pour lutter contre les incendies de forêt, dans le Midi de la France en particulier.

Il vous reste neuf mois avant l'été prochain pour agir en ce sens et, croyez-moi, si votre action s'exerce avec force pour un renforcement des moyens de la lutte contre les incendies, vous trouverez tous les élus - parlementaires, élus locaux, responsables économiques des régions méditerranéennes - derrière vous. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter que les drames de l'été, qui se sont soldés par des morts d'hommes et par des blessés, et qui ont été, pour les corps de sapeurs et de marins-pompiers concernés, de véritables épreuves, ne puissent recommencer l'année prochaine.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** M. le sénateur Francou est trop informé pour ne pas savoir que des réponses ont déjà été apportées à ses préoccupations. Il est de fait que le Gouvernement est très attentif à ce problème, qui n'est pas facile à régler.

Lorsque M. Gaston Defferre était ministre de l'intérieur, vous savez fort bien que beaucoup de moyens ont été mis en œuvre. Il faut toujours être très vigilant dans ce domaine et continuer à agir. Cela dit - je le répète - le Gouvernement partage totalement vos préoccupations en ce domaine.

#### TARIFICATION DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DE VOISINAGE

**M. le président.** M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T., sur la complexité de la tarification appliquée par les P.T.T. aux appels téléphoniques de voisinage dans la mesure où le prix de ces appels varie en fonction de leur durée et de la distance entre les chefs-lieux de circonscription téléphonique. C'est ainsi que pour un abonné résidant à Châteaudun, dans l'Eure-et-Loir, désirant correspondre avec Chartres, Blois ou Le Mans, trois villes situées à égale distance de la première, le prix de son appel se verra multiplié par deux ou par trois.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de proposer visant à aboutir à une simplification des tarifs, à la fois compréhensible par le plus grand nombre et juste (n° 644).

La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je souhaite, d'entrée, saluer l'Aquitaine !

Monsieur le sénateur Jean Cauchon, je tiens tout d'abord à excuser l'absence de mon collègue, M. Louis Mexandeu, retenu en province, et qui m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question.

Il est vrai que la taxation des communications téléphoniques est nécessairement fonction de l'organisation du réseau, tant sur le plan technique que sur celui de son exploitation.

Vous savez fort bien, monsieur le sénateur, que le territoire métropolitain est ainsi divisé en 470 circonscriptions de taxes téléphoniques. A l'intérieur de la circonscription de taxe à laquelle appartient l'abonné, chaque communication qui est dite locale coûte une taxe de base - soit aujourd'hui 77 centimes - toutes les vingt minutes pendant les heures les plus chargées. Dès que la communication franchit les limites de cette circonscription, elle est taxée à la cadence - 72 secondes, 45 secondes, 24 secondes ou 12 secondes - qui est fonction de la distance mesurée entre chefs-lieux de circonscription dans les relations de voisinage, et entre chefs-lieux de département dans les relations à moyenne et grande distance.

Dans votre département d'Eure-et-Loir, la tarification en vigueur comporte quatre circonscriptions de taxe. Elle est tout à fait conforme aux principes énoncés. Elle conduit donc effectivement à des tarifs plus élevés sur la relation Châteaudun-Le Mans que sur Châteaudun-Blois et *a fortiori* sur Châteaudun-Chartres.

Cette constatation appelle, cependant, deux remarques.

La première est qu'il n'est pas exact de considérer les trois villes précitées comme situées à égale distance de Châteaudun : en particulier, que ce soit à vol d'oiseau ou par la route, la distance Châteaudun-Le Mans est de l'ordre du double de la distance Châteaudun-Chartres.

La seconde remarque est que, à supposer que la relation Châteaudun-Chartres soit privilégiée au plan tarifaire, on pourrait voir là une mesure favorable pour les abonnés de Châteaudun et allant dans le sens d'une revendication maintes fois exprimée au plan général. En effet, Chartres étant le chef-lieu de leur département, ces abonnés sont censés avoir des relations téléphoniques plus importantes avec Chartres qu'avec les chefs-lieux des deux départements voisins, qui ne sont pas, de surcroît, le chef-lieu de région.

Néanmoins, je puis vous assurer que l'administration des P.T.T. est tout à fait consciente de l'imperfection du système actuel. Soucieuse d'assurer à une réforme à venir les meilleures garanties d'impartialité, elle vient de confier une mission d'étude à une personnalité extérieure au ministère des P.T.T. La réflexion ainsi engagée devra permettre de définir un programme de modernisation tarifaire cohérent, progressif et équilibré. Sans préjuger la manière dont cette personnalité conduira son étude et les décisions qui pourront être prises, il est évident qu'elle consultera des élus, des représentants des usagers et des experts de l'administration.

Vous comprendrez donc, monsieur le sénateur, que compte tenu de l'ampleur de la restructuration qui est actuellement à l'étude, il serait peu opportun - je vous connais suffisamment pour savoir que vous serez de cet avis - de prendre actuellement des mesures ponctuelles sur lesquelles il y aurait lieu, éventuellement, de revenir par la suite. En tout état de cause, je puis vous assurer de la volonté du ministère des P.T.T. de procéder à une meilleure adaptation de notre système de tarification aux réalités sociales, économiques, administratives et démographiques de la France.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à ma question en remplacement de M. Mexandeu qui m'a, d'ailleurs, fait téléphoner ses excuses de ne pouvoir être présent au Sénat, cet après-midi.

La tarification téléphonique, telle qu'elle est appliquée à l'heure actuelle, revêt - ainsi que je l'ai indiqué dans le texte même de ma question orale - une complexité archaïque, qu'il

s'agisse du prix des abonnements, qui sont différents selon que l'intéressé réside à Paris, qu'il habite dans une ville de plus de 50 000 habitants ou dans des communes dont la population est inférieure, ou qu'il s'agisse de l'existence des 478 circonscriptions de taxes, lesquelles datent de la réforme tarifaire mise en œuvre en 1956.

S'il y a peu à dire sur les appels locaux et sur les appels à longue distance, la tarification la plus décriée concerne, en réalité, les appels de voisinage.

L'exemple que j'indiquais dans ma question - ce n'était qu'un exemple - à savoir la triple différence entre le coût d'un appel pour un abonné résidant à Châteaudun et souhaitant correspondre avec un autre abonné résidant à Chartres, à Blois ou au Mans, trois villes situées sensiblement à égale distance de la première, est édifiant : dans le premier cas, l'heureux élu devra régler une taxe de base, c'est-à-dire 0,75 franc, toutes les quarante-cinq secondes ; dans le deuxième cas, une taxe de base toutes les vingt-quatre secondes ; dans le troisième cas, une taxe de base toutes les douze secondes.

Dans le même temps, du fait du caractère particulièrement vaste de la circonscription parisienne, deux habitants situés dans des villes éloignées de plus de quarante kilomètres peuvent dialoguer pour le prix d'une seule taxe de base téléphonique, à savoir 0,75 franc.

En revanche, des abonnés situés dans des communes rattachées à des circonscriptions de taxes différentes, bien que limitrophes, auront à régler une taxe de base toutes les soixante-douze secondes, alors que, dans certains cas, les communications entre ces mêmes communes et Paris, situées à quinze kilomètres de distance, ne sont facturées qu'au prix d'une taxe toutes les cent vingt secondes.

Inutile de vous dire, monsieur le ministre, que cette complexité est source de bien des incompréhensions de facturation de la part des abonnés.

Il est certain, en effet, que l'existence de cette multiplicité de circonscriptions de taxes téléphoniques est de nature à pénaliser les abonnés qui sont voisins géographiquement, mais qui vivent d'un côté ou de l'autre de la frontière artificielle mise en place pour la répartition de ces circonscriptions.

Il est tout à fait incroyable qu'aujourd'hui encore les distances réelles ne soient nullement prises en compte et que la taille des circonscriptions donne lieu à de telles discriminations suivant que les abonnés résident en région parisienne ou en province.

Ajouterai-je que les abonnés au téléphone sont particulièrement irrités d'avoir vu doubler leur taxe de base depuis 1981, non pas dans le souci d'améliorer la qualité du service des télécommunications, mais afin de diminuer le déficit du budget de l'Etat ?

Par ailleurs, la modification apportée aux horaires des tarifs réduits se traduit en réalité par une pénalisation des usagers dans la mesure où la réduction maximale, à savoir 50 p. 100, n'intervient plus qu'à 21 h 30 au lieu de 19 h 30 auparavant.

Dans ces conditions, l'administration des postes et télécommunications devrait sérieusement - ce qu'elle va faire, vous nous l'avez dit - réfléchir à la mise en œuvre d'une simplification des tarifs du téléphone qu'elle pourrait, par exemple, pour les appels de voisinage, baser sur le temps des communications, qu'il s'agisse de leur durée ou encore du moment de la journée au cours duquel il s'établit.

En tout état de cause, quelle que soit la solution retenue, il conviendra, dans les meilleurs délais, de mettre fin aux taxations, sources de discriminations qui les rendent incompréhensibles de la part des usagers.

#### ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE PUBLIQUE DE L'AUBERGE OU MOURUT VAN GOGH

**M. le président.** M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de la culture au sujet de l'acquisition par la collectivité publique de l'auberge où mourut Vincent Van Gogh à Auvers-sur-Oise, en 1890. Par chance, les propriétaires actuels ont su perpétuer le souvenir de l'illustre peintre en laissant intacte la chambre de Van Gogh et en exposant depuis trente-cinq ans les œuvres de jeunes artistes.

Arrivés à l'âge de la retraite, lesdits propriétaires souhaitent que ce relais de l'itinéraire impressionniste ne soit pas cédé au privé, mais conserve ses vocations picturales et gastronomiques sous la maîtrise de la puissance publique. Cette solution de bon sens, et de surcroît peu onéreuse, se heurte au refus obstiné de la majorité de droite du conseil général du Val-d'Oise et au désintérêt de celle du conseil régional d'Ile-de-France. Il lui demande si, compte tenu des circonstances, il ne lui paraît pas normal que le Gouvernement assume toutes ses responsabilités pour la préservation et la valorisation de ce patrimoine national. Il conviendrait donc de prévoir, d'une part, l'engagement d'une procédure de classement de l'auberge, eu égard aux travaux à effectuer, d'autre part, le concours financier de l'Etat pour contrecarrer le cas échéant les intérêts privés (n° 668).

La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Tout d'abord, monsieur le sénateur, je voudrais excuser l'absence de mon collègue Jack Lang, qui inaugure aujourd'hui à Francfort la foire du livre. Je souligne d'ailleurs que c'est la première fois qu'un ministre de la culture étranger est invité par les organisateurs de cette grande manifestation à l'inaugurer.

Vous avez posé au ministre de la culture une question importante concernant l'auberge Ravoux d'Auvers-sur-Oise, qui est connue dans le monde entier pour avoir été le dernier lieu où peignit Van Gogh et celui où il mourut, comme vous le rappelez dans votre question, en 1890. Cette auberge a fait l'objet, en 1984, d'une double protection au titre des monuments historiques. Ainsi, actuellement, la chambre du peintre et l'escalier intérieur de l'auberge sont classés monument historique ; les façades et toitures de l'auberge sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ces arrêtés sont du 28 décembre 1984 et répondent ainsi à l'un de vos soucis.

On peut donc considérer que l'édifice est déjà très fortement protégé et que l'Etat serait à même d'exercer un droit de contrôle déterminant sur des travaux éventuellement malencontreux ou préjudiciables au souvenir de Van Gogh. En particulier, l'auberge est à l'abri de tout projet de démolition ou de mutilation.

En ce qui concerne la propriété de l'immeuble, celle-ci est détenue par des personnes privées qui, comme vous le rappelez également, souhaitent désormais se retirer après avoir maintenu pendant de longues années une exploitation commerciale et une animation culturelle, tout à fait compatibles avec l'esprit des lieux.

M. Jack Lang comprend l'inquiétude qu'engendre cette prochaine mutation de propriété et le souci de voir se perpétuer le souvenir du peintre. Dans cette perspective, son département est prêt à examiner avec attention et bienveillance des demandes de concours financiers pour restaurer l'immeuble ou pour y organiser des activités culturelles.

En revanche, il est beaucoup plus difficile d'envisager l'achat de l'immeuble par l'Etat ; d'ailleurs, il est aisé d'observer que l'acquisition et la gestion des ateliers ou immeubles liés à tel ou tel peintre sont en règle générale exercées par des parties privées - personnes physiques ou associations - ou par des collectivités locales. Tel est le cas - vous le connaissez - de la maison de Monet à Giverny, de l'atelier de Cézanne à Aix-en-Provence, de l'ancienne propriété de Renoir, la célèbre propriété « les Colettes » à Cagnes-sur-Mer. Le ministre de la culture souhaite donc que des solutions de ce type soient recherchées, éventuellement avec le concours actif de ses services et pas uniquement un soutien moral.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que m'a demandé de vous dire M. Jack Lang.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, si je mets à part les vœux pieux du ministre dont vous venez de vous faire l'écho, je crains que de sa réponse il ne reste qu'une toile blanche. Car, enfin, les services du ministre connaissent le dossier depuis le 18 mai 1984, voilà un an et demi. Deux mois plus tard, en juillet, lors d'une visite sur place, son correspondant régional laissait pourtant espérer que M. Lang y donnerait une suite concrète.

Ce ne furent que des mots, alors que rien n'interdisait, que rien n'interdit d'acquiescer cette auberge puisque la droite, tant au conseil général du Val-d'Oise qu'au conseil régional d'Ile-de-France, n'en voulait pas.

Je note en passant que les traditions rétrogrades de la bourgeoisie française restent aussi vivaces qu'il y a un siècle.

Sans doute n'a-t-elle toujours pas pardonné à Vincent Van Gogh d'avoir écrit à son frère Théo : « Je trouve les servantes tellement plus intéressantes, plus belles que les dames, les ouvriers plus intéressants que les messieurs... » ; et, dans une autre lettre : « Je sens que mon œuvre s'enracine dans le cœur du peuple et que je dois me perdre avec les classes les plus humbles pour saisir le vif. »

La mémoire de l'artiste serait-elle subversive ? Pourtant, le sujet est simple ! Il s'agit d'inclure dans le patrimoine public les seules traces encore intactes de la vie et de la fin tragique du peintre dans notre pays.

De surcroît, nous avons la chance que les propriétaires donnent la préférence à la collectivité publique parce qu'ils savent que c'est la garantie de faire de cette auberge une étape de choix de l'itinéraire impressionniste !

Quelle est donc la raison des réticences gouvernementales ? Ce ne peut être le prix ! Un million cinq cent mille francs ne représentent qu'une goutte d'eau dans le budget de la culture.

En vérité - vous venez de l'évoquer - vous ne voulez pas que l'Etat se porte acquéreur parce que vous avez fait du mécénat privé une de vos priorités. Faire de l'argent avec la culture selon le modèle américain, telle est une de vos ambitions ! N'est-ce pas I.B.M. qui encadre l'exposition Renoir ? N'est-ce pas une fondation américaine qui gère le musée Claude Monet de Giverny ? Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que des Hollandais sont pressants et sont prêts à acheter l'auberge d'Auvers-sur-Oise. Nous n'avons pas le droit de laisser faire !

Quand la rentabilité financière prévaut, la valeur culturelle pâtit.

Que demandons-nous ?

Premièrement, l'acquisition par l'Etat des murs et la restauration de la maison.

Deuxièmement, la poursuite de l'exploitation commerciale du restaurant comme au temps de Van Gogh.

Troisièmement, la préservation de la galerie du premier étage pour faire connaître les jeunes plasticiens.

Ces propositions relèvent du bon sens. Il faut l'indécrottable anticommunisme de certains pour y trouver « la mainmise des communistes sur la maison de Van Gogh ».

Je tiens cependant à vous dire, monsieur le ministre, que, si le Gouvernement est défaillant, si vous reculez devant vos responsabilités, nous ne laisserons pas les marchands de culture prendre possession de ce patrimoine.

J'espère, si cela se fait - nous le déplorerions - que le Gouvernement tiendra les engagements que vous venez d'évoquer.

Une association vient d'ailleurs d'être créée à notre initiative. Elle a reçu le soutien de 120 plasticiens de la région ! Le Gouvernement se doit, à cinq années du centenaire de sa mort, de rendre hommage à cet homme lucide et passionné, misérable et généreux, violent et affectueux, tourmenté et humain, à cet ouvrier-artiste qui n'a vendu qu'un seul tableau de son vivant, alors que tant d'autres ont fait fortune sur son nom, à ce chercheur de lumière dont les lettres éclairent tant les œuvres.

Écoutons-le : « Je voue une foi totale à l'art ; il s'ensuit que je sais ce que je veux exprimer dans mes œuvres et que je tâcherai de l'exprimer, dussé-je y laisser ma peau... »

Ne le laissez pas mourir une seconde fois !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je tiens d'abord à remercier M. le sénateur Schmaus de l'hommage vibrant et justifié qu'il a rendu à Van Gogh ; cela me paraît la moindre des choses.

Le Gouvernement a dit également de façon très précise qu'il répondrait à toutes les demandes avec un soutien actif.

Vous avez cependant, à la fin de votre propos, posé une sorte d'interrogation et, là, je vous réponds en tant que maire de ma bonne ville. Vous dites que la culture permet de faire de l'argent. Moi, je ne vois pas très bien comment. Il existe peut-être quelques cas très précis, et encore... De toute façon, je ne pense pas que la culture soit faite pour faire de l'argent.

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Je dirai simplement à M. le ministre que le musée Monet à Giverny est une opération lucrative. (*M. le ministre délégué fait un geste dubitatif.*) C'est vrai. C'est une fondation américaine ; l'entrée coûte plus de vingt-cinq francs par personne. Je pense qu'ainsi cette fondation privée s'en « sort » financièrement.

Nous ne voudrions pas que la maison de Van Gogh soit de la même nature. Or, je le répète, des acquéreurs sont sur les rangs et il serait vraiment dommage que la collectivité publique ne prenne pas ses responsabilités. Tel est le sens de ma question.

Encore une fois, monsieur le ministre, je vous donne acte de vos déclarations et j'espère que, si une association se porte acquéreur, le Gouvernement prendra ses responsabilités financières.

#### MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES LUNETTES

**M. le président.** M. Jean Cauchon rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que de nombreux parlementaires ont dans le passé attiré l'attention de son ministère sur l'importance des disparités qui existent entre les prix demandés aux assurés à l'occasion de l'achat ou du renouvellement des lunettes et le montant des remboursements de l'assurance maladie. Son ministère avait fait savoir en 1982 qu'un groupe de travail associant l'ensemble des organismes et professions concernés avait été mis en place en vue de déterminer les mesures de nature à permettre à l'avenir, sinon d'assurer une couverture totale des dépenses, tout au moins de réduire sensiblement l'écart restant à la charge des assurés. Etant donné que les mesures en question n'ont toujours pas été prises puisque la dernière actualisation du montant des articles d'optique-lunetterie figurant au tarif interministériel des prestations sanitaires, le T.I.P.S., remonte au 6 mai 1974, il lui demande en conséquence si une nouvelle politique de remboursement des lunettes ne pourrait pas être étudiée en concertation avec les ophtalmologistes, les opticiens et les consommateurs, de telle sorte qu'un moindre remboursement des lunettes correctives de presbytie simple, qui représente 70 p. 100 des consultations médicales d'ophtalmologie, permette en contrepartie de pratiquer un remboursement honnête envers les véritables victimes d'aberrations du système oculaire, qui ne peuvent souvent, faute de moyens financiers, accéder aux soins indispensables que requerrait leur état visuel (n° 634).

La parole est M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** Monsieur le sénateur, vous savez que M. Hervé, qui aurait aimé pouvoir répondre lui-même à cette question, est retenu en Bretagne, aux côtés du Président de la République. Il m'a demandé de vous répondre, tout en vous priant de bien vouloir excuser son absence.

Il existe, en effet, un écart important entre les dépenses exposées par les assurés à l'occasion de l'achat ou du renouvellement des lunettes et le montant des remboursements de l'assurance maladie.

Les mesures d'amélioration qu'appelle cette situation passent, au préalable, par l'organisation d'une plus grande transparence des prix de ces produits et des prestations qui s'y rapportent, afin d'éviter l'effet inflationniste qu'engendrerait toute amélioration du remboursement en dehors d'un contrôle suffisant de la formation des coûts.

Des études ont été engagées, notamment dans le cadre du groupe de travail réuni en 1982 auquel fait allusion M. le sénateur, pour examiner de quelle manière la part des dépenses supportée par les assurés pourrait être effectivement et durablement réduite grâce à un effort financier supplémentaire de l'assurance maladie.

Cependant, ce sont essentiellement les impératifs d'équilibre financier de la branche maladie qui ont conduit à différer les mesures d'amélioration envisagées. En effet, l'alignement des tarifs de responsabilité des organismes d'assurance maladie sur les prix pratiqués par les professionnels se traduirait par une charge supplémentaire pour l'assurance maladie de l'ordre de 2 milliards de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui fait suite à la question orale que j'ai déposée le 7 mai dernier, mais, malheureusement, elle n'est guère différente de celle qui avait été apportée précédemment à des questions écrites ou aux interventions faites en séance publique lors de tel ou tel débat.

Dès lors, une évidence s'impose : ce n'est pas encore en 1985 que les remboursements des articles de lunetterie effectués par la sécurité sociale connaîtront une revalorisation substantielle.

Or, la dernière actualisation du montant des articles d'optique-lunetterie figurant au tarif interministériel des prestations sanitaires remonte au 6 mai 1974. Il n'est donc, à mon avis, ni logique ni honnête de continuer à faire reposer le remboursement de la sécurité sociale sur un barème volontairement caduc et ridicule. N'oublions pas, en effet, que les articles de lunetterie constituent pour une très grande majorité de personnes de personnes un besoin et non un luxe.

Dès 1979, le ministre d'alors indiquait que les travaux en cours devraient permettre de dégager une solution assurant une meilleure protection des assurés, sans obérer gravement l'équilibre financier de l'assurance maladie.

En 1982, le nouveau ministre précisait que cette situation appelait des mesures d'amélioration, dont le principe a été retenu par le plan de financement du 10 novembre 1981, et que, depuis cette date, un groupe de travail associant l'ensemble des organismes et professions concernés a été mis en place et des études engagées en vue de définir des moyens de nature à permettre à l'avenir, sinon d'assurer une couverture totale des dépenses, tout au moins de réduire sensiblement l'écart restant à la charge des assurés, ces mesures devant être prises en 1983.

Nous arrivons aujourd'hui à la fin de l'année 1985 et, avec elle, pratiquement à la fin de l'actuelle législature et ces mesures portant amélioration du remboursement des articles de lunetterie n'ont toujours pas été prises.

Or, il apparaît de plus en plus évident qu'un très grand nombre de personnes victimes d'aberrations du système oculaire ne peuvent plus, faute de moyens financiers, accéder aux soins indispensables que requerrait leur état visuel : il s'agit, par exemple, de ceux qui sont atteints de myopie congénitale ou juvénile qui doit faire l'objet de recherches et de soins médicaux et cliniques spécifiques, ou atteints d'hypermétropie, malformation souvent compensée par des efforts accommodatifs entraînant troubles et souffrances, des personnes atteintes d'astigmatisme, trop souvent ignoré, aux conséquences pathologiques qui peuvent égarer, dans certains cas, le praticien généraliste, et de celles atteintes de diplopie, d'amblyopie toxique ou congénitale et de toutes les amblyopies insoupçonnées aux causes multiples.

Toutes ces anomalies visuelles, particulièrement importantes, sont justiciables d'appareillages correcteurs, que ce soit lunettes ou lentilles cornéennes sans lesquelles les personnes en cause pourraient encourir de très graves dangers.

Ce sont toutes les raisons pour lesquelles le Gouvernement, en concertation avec la profession et les consommateurs, devrait reconsidérer le problème dans les meilleurs délais : il n'est pas normal qu'en 1985 un verre correcteur soit remboursé à 10 p. 100 de sa valeur réelle. Il s'agit là d'une anomalie grave dans le fonctionnement de notre sécurité sociale.

PROBLEMES ETHIQUES ET MORAUX POSES  
PAR LE DEVELOPPEMENT DU PHENOMENE DES MERES PORTEUSES

**M. le président.** M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les problèmes éthiques et moraux

posés par le développement du phénomène des « mères porteuses ». Il lui demande de prendre toutes dispositions visant à éviter que ne se perpétuent de tels errements qui risquent d'entraîner, à très court terme, de graves difficultés psychologiques pour les enfants, leur mère naturelle et les familles adoptives concernées (n° 624).

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le sénateur, l'intérêt du Gouvernement s'est attaché non seulement aux problèmes que vous évoquez mais également aux autres techniques de procréation, dès que les récentes découvertes ont dépassé le stade expérimental dans notre pays.

S'agissant des mères porteuses, j'ai déjà eu l'occasion de préciser publiquement, à plusieurs reprises, la position du Gouvernement. En l'état, il n'y a pas lieu d'engager des poursuites à l'encontre des mères de substitution ou des familles d'accueil. On ne peut songer sérieusement à proscrire par la voie pénale de telles pratiques à des adultes libres et consentants. Chacun a le droit de les blâmer ou de les approuver mais ces comportements ne relèvent pas de la justice pénale.

En revanche, toute commercialisation, toute intervention professionnelle à but lucratif sont interdites et les auteurs de telles opérations et leurs complices peuvent encourir des sanctions.

Sur le plan civil, je rappellerai que tout accord conclu entre la mère de substitution et la famille d'accueil est radicalement nul puisqu'il porte sur un être humain. Tout groupement qui aurait pour objet de faciliter la conclusion de tels accords pourrait être considéré lui-même comme nul car poursuivant un objet illicite.

D'autres questions d'ordre juridique, déontologique, moral et éthique demeurent. La sensibilité du corps social est difficile à cerner. Les avis émis par les médecins, les psychologues et les autorités religieuses sont nuancés et parfois divergents.

Quant au problème plus général des autres techniques de procréation, le Gouvernement a créé les conditions d'une réflexion approfondie qui puisse donner lieu à un vaste débat sur le sujet.

Ainsi, les 18 et 19 janvier derniers, s'est déroulé le colloque « procréation, génétique et droit » dont les travaux très remarquables ont été publiés au mois de mars.

En outre, conformément à l'avis du comité national d'éthique, le Gouvernement a chargé un groupe de personnalités de poursuivre les consultations, de confronter les différents avis et d'établir un bilan des analyses et des opinions des différents groupes sociaux et catégories professionnelles intéressés.

Le Gouvernement ne manquera pas de rendre publics les enseignements tirés de cette étude.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Vers la fin du mois de mars, dans une assemblée de ministres européens consacrée aux droits de l'homme, vous avez fait, monsieur le garde des sceaux, au sujet de ce qui est communément appelé la procréation artificielle, des déclarations qui vont à l'encontre de l'avis négatif émis par le comité national d'éthique, et qui ne correspondent pas à l'engagement que vous aviez pris de procéder à une large consultation sur ce douloureux problème.

Vous vous êtes notamment interrogé sur le fait de savoir s'il convenait de limiter le recours à la procréation artificielle aux seuls couples stériles ou s'il fallait mettre ces méthodes modernes à la disposition de tout être humain, célibataire ou marié, vivant seul ou en couple, réputé libre de son corps et de ses choix.

Depuis cette date, la presse s'est fait l'écho d'un certain nombre de naissances intervenues ici ou là au moyen de ce que l'on appelle pudiquement la « location d'utérus ».

Or, comme je l'explicitais dans ma question, le développement d'un tel phénomène, indépendamment des problèmes éthiques et moraux qu'il pose, risque d'entraîner de très graves difficultés pour les enfants, leur mère naturelle et les familles adoptives.

Sur le plan du droit, la nullité au regard du droit du contrat passé entre la demandeuse et la donneuse ne pourrait donc en aucune manière être utilisée en cas de litige : ainsi, si, après son accouchement, la mère biologique tient absolument à garder son enfant, nul ne pourrait l'en empêcher.

Nul ne pourrait non plus la contraindre à ne pas l'abandonner même lorsque la demandeuse refuse de l'accueillir, si, par hasard, l'enfant était anormal.

Demeurent également un certain nombre d'interrogations concernant les aspects biologiques et médicaux de la grossesse : celle-ci n'est pas une période neutre pour la femme. Tout un chacun sait bien que la vie affective d'un enfant commence très tôt à l'intérieur du ventre de sa mère.

En outre, la grossesse constitue une période à risques médicaux pour une femme, risques immédiats ou ultérieurs.

Dans ces conditions, l'on peut raisonnablement se demander s'il est acceptable d'institutionnaliser une commercialisation de la grossesse, fût-elle réservée, ce qui à l'évidence ne sera pas toujours le cas, aux seuls couples stériles.

A cette question, le comité national d'éthique a répondu « non » de manière très ferme, ainsi d'ailleurs que votre collègue, le secrétaire d'Etat à la santé.

Il est difficilement acceptable, en effet, qu'une relation contractuelle, sanctionnée par un enjeu financier, puisse lier une femme à une autre femme ou à un couple pour la « fourniture » d'un enfant qui ne devra plus être jamais celui de sa mère qui l'aura porté : tel est le jugement donné sur cette affaire, jugement que je partage pleinement, par le président de l'union nationale des associations familiales. Un enfant n'est pas un produit qu'on livre à qui en a passé commande.

Enfin, je rappelle que l'article 345 du code pénal punit le crime de substitution d'enfant. Il s'agit là d'une disposition législative qu'un garde des sceaux a le devoir de faire respecter et je vous demande, monsieur le ministre, qu'il en soit bien ainsi.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux.** Je formulerai deux observations à l'intention de M. Cauchon.

Premièrement, je crains, monsieur le sénateur, que vous n'ayez pas lu, du moins pas avec toute l'attention que j'aurais souhaitée, le texte de mes déclarations à Vienne qui concernaient le problème très important, mais d'essence philosophique, de la nature du droit à la vie et de toutes les techniques de procréation artificielle, et qui n'avaient qu'un lointain rapport avec le problème des mères porteuses, problème plus spécifique puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle technique de procréation artificielle. Je me ferai une joie de vous communiquer à nouveau ce texte.

Deuxièmement, si j'ai bien compris votre propos, vous souhaiteriez que j'intente l'action publique à l'encontre des mères de substitution (*M. Cauchon fait un signe de dénégation*). Dans ce cas, je suis apaisé.

#### REMBOURSEMENT DES SEANCES D'AUTODIALYSE

**M. le président.** M. Claude Huriet attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur le remboursement des séances d'autodialyse.

En effet, le taux de remboursement des séances d'autodialyse par les caisses d'assurance maladie est actuellement plafonné au même niveau que celui des séances de dialyse à domicile, alors que les séances d'autodialyse entraînent un surcoût dû principalement aux frais afférents aux locaux, à la surveillance et aux charges spécifiques de fonctionnement.

Il lui expose que l'A.L.T.J.R. - l'association lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (loi 1901) - a réalisé une étude sur les deux centres d'autodialyse existant en Lorraine au 31 décembre 1984, lui permettant d'estimer ce surcoût à 182 francs par rapport au coût de l'hémodialyse.

Il lui indique qu'une enquête nationale portant sur 70 p. 100 des unités d'autodialyse existant dans notre pays et réalisée dans le cadre des travaux de la commission dialyse

de la fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privée - F.E.H.A.P. - qui regroupe la quasi-totalité des associations de dialyse à domicile, aboutit aux mêmes conclusions et démontre que ce problème dépasse largement le cadre de la Lorraine.

Il constate que, depuis le début de l'année 1985, les organismes n'effectuant que des soins de dialyse à domicile ont la possibilité de solliciter une dérogation auprès de la caisse nationale d'assurance maladie pour appliquer un prix supérieur au plafond imposé, mais que cette procédure est très lente et demande à être renouvelée à chaque création d'unité.

Si cette procédure devait être maintenue, les postes à créer devront faire l'objet d'une dérogation et le développement de l'autodialyse serait compromis alors que toutes les associations pour le traitement de l'insuffisance rénale sont encouragées à développer ce type de soins qui représentent un moindre coût pour la collectivité.

Pour l'heure, ces associations qui assurent au minimum cinq mille séances de dialyse par mois ne fonctionnent que grâce à des subventions et des prêts de locaux dont le renouvellement est incertain.

Il souligne que la diminution de la dotation aux amortissements du matériel va rendre difficile à court terme le remboursement des emprunts d'équipement nécessités par les installations médicales et va rendre impossible à moyen terme le renouvellement du matériel amorti, faute de moyens financiers suffisants.

C'est pourquoi cet état de fait risque d'obliger les associations à orienter les malades traités par l'autodialyse, méthode économiquement acceptable, vers des structures hospitalières beaucoup plus onéreuses alors que les capacités de traitement en centre sont d'ores et déjà insuffisantes.

Il lui demande de préciser la position du Gouvernement à l'égard du remboursement de cette catégorie de soins médicaux (n° 671).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** L'autodialyse s'adresse aux insuffisants rénaux qui, après un entraînement, sont devenus capables d'acquiescer leur autonomie et qui sont désireux de prendre en charge leurs opérations de dialyse avec une aide limitée, comme les personnes dialysées à domicile, mais, à la différence de ces dernières, elles ne peuvent ou ne veulent le faire chez elles pour diverses raisons : absence de conjoint, appartement inadéquat ou autre difficulté psychologique ou matérielle.

L'unité d'autodialyse doit représenter, par conséquent, un « domicile de substitution » et prendre la forme d'une structure légère non médicalisée qui respecte au maximum la responsabilité du malade.

En aucun cas, l'unité d'autodialyse ne doit devenir l'équivalent d'un centre de dialyse, ce qui conduirait à un détournement de la carte sanitaire. Pour cette raison, par la circulaire ministérielle du 15 septembre 1983, le fonctionnement de l'autodialyse a été organisé de telle manière que le développement de la dialyse à domicile ne s'en trouve pas compromis et que ne soient pas créés, par une voie détournée, des sous-centres de dialyse.

En effet, l'autodialyse ne peut se développer qu'en complément de la dialyse à domicile qui, parmi les alternatives à la dialyse en centre, constitue la forme de traitement la plus souhaitable lorsqu'elle est possible.

Aussi, les frais engagés par les unités d'autodialyse, particulièrement ceux de la surveillance paramédicale, doivent-ils rester dans les limites convenables.

Le forfait de séance d'autodialyse, fixé à 996 francs par la circulaire du 18 mars 1985, a été calculé de façon à couvrir les dépenses, par nature limitées, qu'implique le fonctionnement des unités d'autodialyse.

Il est égal au forfait de séance d'hémodialyse à domicile qui inclut une indemnité de 104 francs pour frais d'aide et d'assistance de la tierce personne. La comparaison des charges réelles dans les deux cas justifie cette égalité de remboursement et il n'est pas envisagé de revaloriser le forfait de séance d'autodialyse dans des proportions supérieures à celles du forfait de dialyse à domicile.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriot.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de m'apporter; mais elles ne font hélas pas avancer le problème auquel sont confrontés ceux qui ont eu le courage ou l'inconscience de développer l'autodialyse en France, conformément aux intentions manifestées à plusieurs reprises par le ministre chargé de la santé.

En effet, en plusieurs occasions, à travers des textes publiés au cours des deux ou trois dernières années, s'inscrivant d'ailleurs dans la continuité de la politique définie préalablement, le secrétariat d'Etat à la santé a manifesté le désir de voir se développer tous les modes de traitement dits extrahospitaliers afin d'atteindre à l'échéance de 1988 un pourcentage de 40 à 45 p. 100 pour toutes les méthodes extrahospitalières confondues.

Or, comme vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, l'autodialyse vise à permettre à des malades qui n'ont pas la possibilité de se traiter à leur domicile, d'accéder cependant à une autonomie satisfaisante pour eux et au prix d'une dépense notablement inférieure à celle qui est entraînée par la dialyse en centre.

Autrement dit, l'alternative, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas dialyse à domicile ou autodialyse. Elle est autodialyse ou dialyse en centre.

Or, lorsque l'on sait que le coût du traitement par dialyse en centre est cinq fois plus élevé que celui du traitement à domicile, on peut se demander pour quelles raisons le Gouvernement, ayant affiché une intention politique, bloque les moyens de la réaliser. Vos services savent en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, de même que les responsables des organismes de sécurité sociale, que le fait d'avoir plafonné le forfait « autodialyse » va l'encontre des résultats des études de coût réel.

Or les expériences dont nous sommes témoins à Nancy, et dans tous les centres français, montrent que l'autodialyse n'est pas remboursée à son juste prix.

Dans ces conditions, le résultat auquel on peut s'attendre est que l'autodialyse, que vous prétendez vouloir développer, se trouve actuellement bloquée. Les derniers chiffres recensés dont j'ai pu avoir connaissance datent de décembre 1983; ils montrent, par rapport à 1982, un taux de progression de l'autodialyse de 0,3 p. 100; ils montrent aussi que, sur 13 500 malades traités en France, toutes méthodes confondues, seulement 300 malades l'étaient en autodialyse.

Cela doit tout de même poser une question au Gouvernement, et cette question, si vous vous l'êtes posée, doit obtenir une réponse qui prenne en compte les réalités économiques et médicales de ce traitement.

Je considère donc que la réponse que vous m'apportez n'est aucunement satisfaisante.

Si le Gouvernement maintient sa position, il doit s'attendre à voir régresser l'autodialyse en France, alors même que l'objectif qu'il prétend vouloir atteindre va dans le sens d'une promotion du malade et d'un moindre coût de ce traitement pour la collectivité.

C'est cette contradiction que ma question a voulu dénoncer et votre réponse ne contribue certes pas à la lever.

COUVERTURE SOCIALE DES FEMMES DIVORCEES  
SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE  
AGEES DE PLUS DE SOIXANTE ANS

**M. le président.** M. Jean-Pierre Fourcade attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la couverture sociale des femmes divorcées n'ayant pas d'activité professionnelle et âgées de plus de soixante ans. En effet, si la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale a institué à leur profit une période de maintien du droit aux prestations en nature du régime d'assurance maladie-maternité dont elles relevaient en qualité d'ayant droit avant leur divorce, par contre, à l'issue d'une période de douze mois, les intéressées doivent adhérer dans des conditions onéreuses au régime de l'assurance personnelle, sauf à bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle soit par le régime des prestations familiales, soit par l'aide sociale, soit encore par un fonds spécial pour les titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse. Même si, d'après des chiffres récents, seules 25 p. 100 des femmes placées dans

cette situation ne bénéficient pas d'une prise en charge, leur situation pose cependant une question de principe car ces dernières devraient logiquement pouvoir continuer à bénéficier des droits acquis au titre des cotisations de leur conjoint. Il lui demande donc de lui faire savoir si une modification de la réglementation à leur profit est envisageable à bref délai et si la concentration entre les différents départements ministériels concernés par ce problème et qui était évoquée par Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme, dans une réponse récente à une question écrite d'un député avait abouti (n° 594).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** Monsieur le sénateur, la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale a prévu le maintien pendant un an du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité pour les parents divorcés qui ne bénéficient pas, à un autre titre, de ces avantages.

De plus, le maintien des droits à compter du divorce est prolongé jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans.

Ainsi que l'a souligné M. Fourcade, dans sa question, lorsque, à l'issue de cette période de maintien des droits, le recours à l'assurance professionnelle devient nécessaire, les cotisations sont le plus souvent prises en charge, conformément au décret du 11 juillet 1980, soit par le régime des prestations familiales, soit par l'aide sociale, ou encore par un fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, ce dispositif vient d'être complété par l'article 3 de la loi du 25 juillet 1985, selon lequel les cotisations de l'assurance personnelle sont mises à la charge du conjoint qui a pris l'initiative du divorce pour rupture de la vie commune. Le décret d'application de cette loi sera publié prochainement.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire. Vous m'annoncez que le décret d'application est en préparation. Cette réponse n'est pas pour moi, et vous n'en serez pas étonné, suffisante.

En effet, dans notre société, le problème des femmes divorcées qui ont dépassé soixante ans, notamment de celles qui ont « bénéficié » de ce que l'on appelle la rupture de la vie commune et qui, par conséquent, ont souvent l'impression de vivre une répudiation, n'a pas été entièrement réglé par la loi de 1975. Ayant eu l'honneur de contresigner ce texte, je puis indiquer que le législateur de l'époque avait justement voulu éviter que, par l'intervention d'un divorce, une femme d'un certain âge se trouve brutalement privée de toute protection sociale. C'est la raison pour laquelle on avait prévu le maintien pendant une année du droit aux prestations en matière d'assurance maladie et maternité, éventuellement suivi d'un système d'assurance volontaire permettant à ces femmes de conserver leur droit à la protection sociale.

Historiquement, il a été constaté que, malgré les dispositions de la loi qui prévoyait, comme vous venez de le rappeler, le maintien des prestations sociales dans certains cas particuliers, notamment lorsqu'il y avait des enfants à charge, à peu près une femme divorcée sur quatre de plus de soixante ans n'avait plus de couverture sociale un an après le divorce. Ainsi, un nombre assez important de femmes se trouvait écarté du régime général des prestations sociales.

Monsieur le ministre, j'apprécie que l'article 3 de la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, dont nous avons débattu dans cette assemblée, ait mis à la charge du conjoint qui a pris l'initiative de la « rupture de la vie commune » - pour adopter les termes de la loi actuelle - l'obligation de supporter le coût de l'assurance volontaire. Ainsi, une injustice me paraît être réparée. Cependant, trois problèmes subsistent et je serais heureux que le Gouvernement continue à s'en préoccuper.

Premièrement, la mise à la charge du conjoint qui a réclamé le divorce, la fin de la vie commune, ne va-t-elle pas se traduire, sur le plan de la jurisprudence, par une réduction des pensions alimentaires et des pensions de divorce? Par conséquent, n'y aura-t-il pas un transfert de charges d'un conjoint sur l'autre? Seule l'expérience nous le montrera.

Deuxièmement, il faut veiller à ce que les textes d'application de l'article 3 de la loi du 25 juillet 1985 soient publiés avant la fin de l'année, afin que les femmes divorcées de plus de soixante ans bénéficient d'une couverture sociale normale.

Enfin, troisièmement, il faut porter une grande attention au problème fondamental du paiement effectif des pensions alimentaires, que nous avons tenté de régler depuis un certain nombre d'années. On avait essayé autrefois de charger les services de la comptabilité publique du recouvrement de ces pensions ; on essaie maintenant un mécanisme, dont bénéficient les enfants, à savoir la création d'une allocation spéciale qui leur est versée. Mais, dans le cas de ces femmes divorcées sans activité professionnelle de plus de soixante ans, ce mécanisme de substitution par l'intervention de la caisse d'allocations familiales ne peut pas fonctionner.

En 1975, nous avons voulu que toutes les Françaises et tous les Français puissent bénéficier d'un système de couverture sociale. Voilà un cas dans lequel ce système n'est pas parfait. Il y a une injustice. Il est donc très important que l'article 3 de la loi portant diverses dispositions d'ordre social, que nous avons récemment adoptée, soit rapidement appliqué.

En effet, alors qu'en matière de protection sociale certaines personnes bénéficient de plusieurs systèmes, il est choquant que certaines femmes, qui n'ont pas eu d'activité professionnelle et qui se trouvent répudiées après soixante ans dans des conditions souvent difficiles, soient obligées de cotiser elles-mêmes de manière volontaire pour un régime d'assurance sociale. Il en existe quelques milliers : c'est une injustice. Une bonne concertation entre le Gouvernement et le Parlement doit permettre de réparer cette injustice dans les meilleurs délais. Nous avons maintenant l'instrument juridique, qui est l'article 3 de la loi de 1985 complétant la loi de 1975. Je demande que les textes d'application soient publiés avant la fin de l'année.

#### ADAPTATION DES SOLUTIONS AUX PROBLEMES FINANCIERS DES P.M.I.-P.M.E.

**M. le président.** M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur les nombreuses difficultés que rencontrent actuellement les petites et moyennes entreprises du bâtiment pour obtenir le respect de la garantie de paiement effective dont le principe est posé par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, par ailleurs adoptée à l'unanimité par le Parlement, en cas de défaillance des entreprises générales. Il exprime en effet que les nombreuses instances juridictionnelles engagées devant tant les juridictions administratives que les juridictions de l'ordre judiciaire, suite aux nombreuses défaillances d'entreprises, démontrent à l'évidence que la loi de 1975 précitée, reste inadaptée et ne répond plus aux conditions actuelles de la conjoncture économique dans le secteur du bâtiment. Par voie de conséquence, il lui demande si son ministère est en mesure de dresser le bilan des travaux de la commission technique de la sous-traitance et si le Gouvernement a l'intention prochaine, au vu des travaux et des conclusions de cette commission, de déposer un projet de loi tendant à modifier de manière substantielle la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance. Dans le cas où le Gouvernement n'aurait pas l'intention de procéder à une telle initiative législative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les obstacles juridiques qui s'opposent à ce que celui-ci procède à l'inscription à l'ordre du jour prioritaire des assemblées parlementaires de la prochaine session d'automne d'une ou de plusieurs des quatre propositions de loi qui ont été déposées depuis ces trois dernières années par des députés et des sénateurs d'appartenances politiques diverses (n° 682).

La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé sur un sujet que je connais au titre de ministre, bien sûr, mais aussi au titre de maître d'ouvrage en tant qu'élu local ou président d'organismes d'H.L.M.

Le problème que vous évoquez concerne, malheureusement, un nombre toujours trop grand de petites et moyennes entreprises, notamment du bâtiment, secteur d'activités auquel nous sommes tous très attachés.

Je ne suis pas hostile *a priori* à une modification de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, si cela est nécessaire pour assurer aux entreprises sous-traitantes une protection efficace, c'est-à-dire une garantie de paiement effective.

Cette modification ne peut toutefois être envisagée sans avoir fait un bilan de l'application des dispositions législatives existantes qui ont instauré un certain nombre de procédures tendant à allouer aux sous-traitants cette garantie de paiement, je pense notamment au paiement direct dans les marchés publics et à l'action directe dans les marchés privés.

Il convient également d'étudier de manière approfondie les mesures précises qui peuvent permettre de mieux faire appliquer la loi et, le cas échéant, les aménagements qui devraient y être apportés s'il apparaît que le dispositif actuel est insuffisant.

Le Gouvernement a demandé au mois de juillet dernier à la commission technique de la sous-traitance, instance de concertation composée de représentants des professions concernées, de faire sous trois mois ce bilan de l'application de la réglementation en vigueur et de faire toutes propositions de nature législative ou réglementaire utiles en la matière tendant à porter remède aux insuffisances qui auraient été relevées dans le bilan qu'elle aura dressé.

Sur la base de ce rapport, les pouvoirs publics examineront, avec toute l'attention nécessaire, les mesures qui seront préconisées, de façon à mettre en œuvre sans délai celles qui paraîtront applicables rapidement.

Monsieur le sénateur, telle est la réponse que je souhaitais vous apporter. Il s'agit d'une réponse d'ouverture fondée sur une analyse des faits, qui doit conduire à des propositions concrètes. Je suis très attentif à cet aspect des choses. Si le Sénat, l'Assemblée nationale ou le Gouvernement s'occupent de ce problème, il nous faut, tout d'abord, régler sur le terrain les difficultés très concrètes qui mettent parfois en péril la vie de petites entreprises engagées dans une affaire pour laquelle elles ont mis du cœur et de l'argent, et du travail qu'elles ne peuvent pas voir rémunéré.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Je tiens à remercier M. le ministre de son esprit de dialogue et d'ouverture. Je souhaite, avec lui, que le Gouvernement et le Parlement, sur la base de leurs responsabilités respectives, parviennent à tenir compte des résultats de l'expérience qui remonte à une dizaine d'années, c'est-à-dire depuis la promulgation de la loi du 31 décembre 1975, dont l'un des objets était d'assurer une répartition équitable du financement entre tous les participants à l'acte de construire.

Dix ans se sont écoulés, et il semble bien que cette loi ne soit plus maintenant vraiment adaptée à la situation de la plupart des petites et moyennes entreprises. C'est sur ce point, monsieur le ministre, que j'insiste, comme je le ferai tout à l'heure auprès de M. le ministre de l'économie et des finances. Je parlerai non pas tant des petites et moyennes entreprises suivant les critères de l'Institut national de la statistique et des études économiques, mais surtout de celles que vous connaissez dans votre département de la Loire et que moi je connais dans mon département de l'Allier, c'est-à-dire les entreprises comptant de cinquante à cent cinquante salariés. Ce qui est vrai pour les départements de la Loire et de l'Allier l'est aussi pour la plupart de nos départements.

J'ai noté avec intérêt que vous n'étiez pas hostile à une modification législative pour assurer une garantie de paiement. Je suis bien d'accord avec vous également sur le fait qu'il faut établir un bilan.

Personnellement, je me suis livré à cette étude en forme de bilan et je vais très rapidement, monsieur le ministre, vous livrer les grandes lignes de mes conclusions.

Depuis 1975, de nombreuses procédures engagées tant devant les juridictions judiciaires que devant les juridictions administratives ont mis en lumière les difficultés d'interprétation de certains points essentiels de ce dispositif législatif.

Il convient donc d'intervenir par voie législative pour mieux préciser les règles du jeu entre les différents partenaires.

Certes, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique a réglementé les conditions de la mission de base confiée au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage pour les travaux du bâtiment, en imposant une consultation des entreprises par lot séparé.

Cependant, cette disposition, vous en conviendrez avec moi, est insuffisante pour remédier à l'ensemble des problèmes en suspens en matière de sous-traitance.

Sans doute y a-t-il lieu de faire une distinction entre les marchés publics et les marchés privés car les interlocuteurs sont différents, mais je souhaite attirer votre attention sur deux points.

Tout d'abord, l'article 3 de la loi de 1975 - disposition d'ordre public - avait institué l'obligation, pour l'entreprise générale, de faire accepter et agréer le sous-traitant auprès du maître de l'ouvrage et de communiquer à ce dernier les contrats de sous-traitance.

Toutefois, il semble, à l'expérience, que cette disposition ait été plus ou moins respectée - plutôt moins bien. De nombreux litiges ont en effet révélé l'existence de sous-traitants « occultes », qui ne bénéficient donc pas des garanties protectrices que la loi devait leur accorder, qu'il s'agisse de marchés publics ou de marchés privés.

Ensuite, la loi de 1975 apportait également une autre innovation.

Pour les marchés publics, elle instituait une procédure de paiement direct - titre II de la loi de 1975 - du sous-traitant par le maître d'ouvrage public. Mais la jurisprudence administrative, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, a quelque peu vidé de son sens la portée de cette protection en accordant au sous-traitant non agréé, et donc en situation irrégulière, l'admission de sa créance à la hauteur du tiers de sa valeur.

Pour les marchés privés, la loi de 1975 a institué une procédure d'action directe du sous-traitant contre le maître d'ouvrage, en cas de défaillance de l'entrepreneur principal.

Là encore, la pratique a peu à peu vidé cette garantie de la protection escomptée.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous aviez « chargé de mission » une commission technique de la sous-traitance, qui doit examiner les problèmes posés par une éventuelle modification de la loi du 31 décembre 1975. Je vous demande de veiller au bon déroulement de la procédure, de telle sorte que les conclusions de cette commission puissent être déposées le plus tôt possible et que nous puissions entrer en possession du maximum de renseignements émanant des parties intéressées.

Il serait opportun que maintenant le Gouvernement veuille bien esquisser une réforme en la matière.

J'ajouterai, pour terminer, que quatre propositions de loi ont, à ma connaissance, été déposées : à l'Assemblée nationale, le 5 mai 1983 par M. Lauriol, le 4 juin 1983 par M. Brochard, au Sénat, le 6 juin 1983 par M. Louis Souvet, enfin, à l'Assemblée nationale encore, le 9 décembre 1983, par M. Guy Malandain. Ainsi, se retrouvent des sénateurs et des députés appartenant à la majorité et à l'opposition. Vous recherchez tout à l'heure, dans un esprit de dialogue, des suggestions parlementaires : monsieur le ministre, elles sont à votre disposition. Par conséquent, ou bien vous acceptez que l'une de ces propositions vienne en discussion, ou bien vous déposez vous-même un texte. Quel que soit votre choix, je vous fais confiance après ce que vous avez déclaré au Sénat.

#### UTILISATION DES « PIEGES A MACHOIRES »

**M. le président.** M. Jean Francou appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'utilisation des « pièges à mâchoires ».

En effet, l'arrêté du 23 mai 1984 ne résout rien ; il aggrave même certaines situations. Les collets et lacets, qui étaient interdits, sont rétablis. La présence de protecteurs des animaux n'est nullement mentionnée (les protecteurs de la nature n'ont pas cette compétence). Quelles seront les personnes compétentes et motivées en ce qui concerne les souffrances et les blessures infligées aux animaux, qui constateront « à l'usage » les défauts de pièges dont le ministre pourra retirer l'homologation ? Tous ces pièges qui blessent sans tuer sont interdits depuis longtemps dans de nombreux pays européens, dont la Suisse.

Aucun compte n'a été tenu des observations faites par la confédération nationale des sociétés de protection des animaux, notamment en ce qui concerne le piégeage dangereux toute l'année, alors qu'il était demandé de le limiter à une

durée déterminée et raisonnable. Il lui demande donc d'apporter une réponse claire et définitive à une question qui n'aurait jamais dû devenir problème dans un pays civilisé comme le nôtre (n° 669).

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement.** Monsieur le sénateur, pour répondre à votre question, je me suis permis d'apporter un piège à mâchoires, tel qu'il a été présenté à la commission d'homologation, et un piège à lacets avec arrêtoir. Si j'ai voulu vous présenter ces objets, c'est parce que les questions relatives à l'utilisation de pièges suscitent - j'ai pu l'observer depuis deux ans et demi - une grande passion de part et d'autre.

J'occupais mes fonctions depuis un mois quand j'ai reçu, par sacs postaux entiers, des pétitions pour le maintien du piège à mâchoires ; quelques mois plus tard, je recevais d'autres sacs postaux de pétitions réclamant la suppression dudit piège.

Vous savez bien, monsieur le sénateur, que, hormis quelques spécialistes qui peuvent avoir de bonnes raisons de vouloir le maintien ou la suppression de ces pièges, celles et ceux qui signent ces pétitions, qui mènent ces campagnes, sont d'abord animés de sentiments très honorables et souhaitent lutter contre la souffrance des animaux ou le font au nom de principes et de préjugés.

En ces matières, comme en beaucoup d'autres, il s'agit d'être le plus objectif, le plus réaliste possible et de traiter au mieux les questions, en évitant au maximum les erreurs et les effets pervers de nouvelles réglementations.

*A priori*, rien ne peut justifier les souffrances intolérables endurées par les animaux capturés au moyen de pièges. Toutefois, la situation existante doit être analysée avec réalisme, avec le souci de progresser et non de prendre des mesures qui seraient vouées à l'inefficacité ou, éventuellement, génératrices d'effets pervers, bien pires que ceux que l'on connaissait dans l'ancienne situation.

Je comprends fort bien que l'attention se focalise sur un mot, « piège à mâchoires », étant donné son pouvoir évocateur et presque provocateur.

J'ai apporté l'un de ces pièges. Sa mâchoire est constituée par deux bandes de métal qui se referment sur la patte de l'animal. Le problème est de savoir comment elles se referment, avec quelle force, avec quelle capacité de pression. Comme vous le voyez, ces nouveaux pièges sont dépourvus des dents qui existaient dans certaines autres formes. D'autres pièges, recommandés pour l'homologation, non seulement comportent une distance de cinq millimètres entre les deux mâchoires, mais aussi sont recouverts de caoutchouc pour éviter de blesser un animal auquel le piège n'aurait pas été destiné.

Le fait que l'arrêté que j'ai pris le 23 mai 1985 ne rencontre pas l'approbation de ceux qui auraient souhaité une interdiction totale et immédiate de tout piège à mâchoires ne modifie pas les termes de l'analyse, menée de manière très sensée à mon avis, par les services de la direction de la protection de la nature, lesquels ont, vous le savez, réuni tous ceux qui peuvent intervenir sur ces questions, en particulier les protecteurs des animaux.

Dans l'état actuel de nos connaissances, la limitation par l'homme d'un certain nombre d'espèces animales prédatrices du gibier et des petits animaux d'élevage ou auteurs de dégâts divers paraît nécessaire. Il faut, bien sûr, s'entendre sur ce préalable : est-ce nécessaire ou non ? Pour le moment, tous les avis qui m'ont été donnés concordent : le piégeage paraît nécessaire ; c'est le moyen le plus utilisé pour le contrôle de la plupart de ces espèces. Or les piègeurs sont depuis longtemps accoutumés avant tout à l'utilisation des pièges à mâchoires.

L'interdiction immédiate et sans distinction de tout type de pièges à mâchoires, sans laisser aux piègeurs, qui sont nombreux - je pense qu'ils doivent être une bonne dizaine de milliers en France - et dispersés, le temps d'adaptation nécessaire, soit se traduirait par le développement de gazages et empoisonnements clandestins, ce qu'il faut à tout prix éviter, soit induirait l'impossibilité pratique de contrôler les prédateurs.

Il faut prendre en considération un autre élément : la souffrance des animaux capturés dépend autant des conditions dans lesquelles le piégeage est effectué que de la nature des pièges utilisés.

Il eût été possible, théoriquement, de n'autoriser que des pièges ayant pour effet de tuer immédiatement les animaux capturés et dont certains types sont déjà bien connus en France. Mais cette voie n'a pas été retenue car il faut éviter de tuer - c'est bien tout le problème - des animaux appartenant aux espèces protégées ou des animaux domestiques accidentellement pris.

Or les pièges qui prennent l'animal vivant et même, parmi eux, les types les plus critiquables de pièges à mâchoires sont loin de blesser régulièrement les animaux capturés.

Une solution réaliste ne peut être, étant donné le poids des habitudes, que progressive. C'est pourquoi l'arrêté du 23 mai 1985 présente précisément ce caractère. Il ne met pas un point final à la lutte entreprise contre les souffrances des animaux piégés. Au contraire, il marque le point de départ d'une action inscrite dans la durée et à laquelle il fournit son cadre réglementaire.

Ce qui importe est non pas qu'il permette encore d'utiliser certains pièges à mâchoires, mais que, par le jeu des homologations et des retraits d'homologation, les pièges les plus traumatisants puissent être interdits au fur et à mesure que d'autres pièges qui le sont moins seront suffisamment vulgarisés et fabriqués.

Dans cet esprit, la possibilité d'homologuer des collets à arrêtoir - en voici un, mais je me garderai de trop le manipuler - loin d'être un retour en arrière constitue au contraire un moyen d'élargir la gamme des procédés de substitution au piège à mâchoires, notamment pour le renard.

Le problème est d'avoir non pas ce qu'on appelle couramment, dans le langage du braconnage, un collet, mais ce que l'on nomme plus pudiquement dans mon arrêté un piège à lacet avec arrêtoir, autrement dit de garantir que l'animal qui est pris ne sera pas étranglé, qu'on pourra donc ou le sacrifier, si l'on estime qu'il s'agit d'un animal à détruire, ou au contraire le sauvegarder, s'il s'agit d'un animal qui ne doit pas être détruit.

Par ailleurs, l'idée de restreindre le piégeage à une période limitée de l'année, comme il est fait pour la chasse, mérite d'être examinée avec intérêt. Il faut cependant rappeler que si le piégeage, comme la chasse, peut être un moyen de contrôle des espèces concernées, il constitue aussi un moyen de défense, dont il est difficile, de ce fait, de limiter l'exercice dans le temps. Je pense en particulier - vous le savez bien, monsieur le sénateur - à certaines espèces dont on a, de temps en temps, sérieusement besoin de se défendre.

Des recherches sur les prédateurs, notamment sur les relations entre les populations de prédateurs et celles de leurs proies, sont actuellement engagées. Leurs résultats pourront, je l'espère et le souhaite, faire évoluer les conceptions en ce qui concerne la nécessité et les modalités d'une défense contre les prédateurs ; mais on ne peut envisager d'anticiper ces résultats dans les décisions.

L'arrêté de mai 1985 que j'ai dû prendre marque, il me semble, un progrès ; il propose un calendrier correct et permettra les évolutions nécessaires. C'est un arrêté très objectif, qui se défie de toute attitude passionnelle en la matière - c'est le moins pour un arrêté ! En outre, il peut donner satisfaction - il a d'ailleurs été élaboré avec leur concours - et aux protecteurs des animaux et aux agriculteurs et aux chasseurs.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Madame le ministre, je n'avais pas espéré que vous viendriez nous faire une telle démonstration. Un moment, j'ai même craint que vous ne vous livriez à quelques excès dans la manipulation de ces pièges, ce qui nous aurait mis dans l'embarras.

Votre réponse, si elle ne peut satisfaire toutes les associations qui protestent contre l'utilisation des pièges, marque un progrès sur ce que l'on pensait qu'il adviendrait, et l'annonce de l'apport ultérieur par votre ministère d'un certain nombre de compléments aux dispositions que vous avez prises en 1985 est de bon augure.

Je vois que vous vous préoccupez de cette question et je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées.

#### MESURES POUR LA RECONSTITUTION DU VERGER OLÉICOLE PROVENÇAL

**M. le président.** M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences

qu'ont eues les gelées du mois de janvier 1985 sur le verger oléicole provençal. Il lui indique que ces graves perturbations météorologiques ont entraîné la perte de nombreux arbres et que l'avenir et le renouvellement du verger oléicole sont gravement compromis. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre au niveau de son administration - ainsi que cela avait été fait en 1956 - pour la mise en place des primes pour la reconstitution des vergers. Enfin, il aimerait connaître les démarches qu'il entend entreprendre au niveau de la Communauté économique européenne pour que celle-ci puisse prendre en main le dossier oléicole français et que les difficultés présentes de ce secteur puissent être solutionnées, ne serait-ce que partiellement, dans le cadre européen (n° 653).

La parole est à M. le ministre.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Votre question, monsieur le sénateur, concerne une production à laquelle le ministre de l'agriculture est très sensible. M. Nallet s'excuse d'ailleurs de ne pouvoir être présent, mais, vous le savez, il accompagne le Président de la République en Bretagne.

Il est vrai que le gel de janvier dernier, particulièrement rigoureux, a pu avoir des effets néfastes sur ce type de verger.

Les conséquences sur la campagne en cours comme sur les prochaines sont toutefois, à ce jour, difficilement évaluables et risquent de se révéler très inégales d'une région à l'autre.

Les pouvoirs publics sont toutefois très conscients de la gravité de la situation ; c'est pourquoi a été engagée la procédure d'indemnisation au titre du régime de garantie contre les calamités agricoles.

Cette indemnisation, menée à son terme, devrait permettre de pallier le préjudice subi par un certain nombre d'oléiculteurs qui, de ce fait, pourront reconstruire - avec un effort de leur part, bien sûr ! - les plantations endommagées.

D'ores et déjà, des arrêtés déclarant la production oléicole sinistrée ont été signés dans les départements suivants : les Bouches-du-Rhône, département qui vous intéresse particulièrement, en mars ; la Drôme et le Var, en juillet. Ils seront très prochainement signés pour les Alpes-de-Haute-Provence, l'Ardeche, l'Hérault et le Vaucluse. Les indemnisations pour lesquelles les agriculteurs en sont au stade des dossiers de demande seront versées assez rapidement, et en tout état de cause dans les deux prochains mois.

Au vu des résultats de cette procédure, d'autres mesures pourront, le cas échéant, être examinées. Vous suggérez en particulier, monsieur le sénateur, que la Communauté économique européenne prenne en main ce dossier et apporte une aide complémentaire aux oléiculteurs français.

Voilà quelques jours, la délégation italienne a présenté une demande officielle d'intervention de la C.E.E. en faveur des oliviers gelés. Cette demande fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des services de la Commission à Bruxelles.

La France n'a pas voulu prendre l'initiative d'une demande d'indemnisation auprès de la C.E.E. compte tenu de la faible production nationale d'huile d'olive par rapport à la très importante récolte italienne : environ un millier de tonnes en France, si mes renseignements sont exacts, contre 450 000 tonnes en Italie.

Mais si la Commission présente des propositions concrètes en la matière - la décision n'est pas encore prise - le Gouvernement les examinera avec un préjugé favorable et il saura défendre les intérêts des oléiculteurs français avec énergie.

Je pense, monsieur le sénateur, que les éléments de ma réponse à votre question seront de nature à apaiser, à rassurer les oléiculteurs et les élus de votre région quant à l'intérêt porté par le Gouvernement à cette production et à son avenir. Ce n'est pas, en effet, parce que cette production est peu importante par rapport à celle de l'Italie ou de la Grèce que nous ne devons pas lui prêter la plus grande attention.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Le gel de cette année, intervenant après celui de 1956 qui avait déjà porté un coup très dur au verger provençal, compromet définitivement les efforts qui avaient été faits dans les

années 1960-1970 pour la reconstitution de notre verger. En effet, nous avons enregistré, dans le département des Bouches-du-Rhône, des températures de moins 16 à moins 18 degrés sous abri. A ce froid hivernal, sont venues s'ajouter, sur la Côte d'Azur et dans les Préalpes, d'abondantes chutes de neige qui ont occasionné des ruptures de charpentières.

Ces graves conditions climatiques ont causé la perte de nombreux arbres ; pour les oléiculteurs situés dans les départements des Alpes-maritimes et de la Drôme et dans certains secteurs du Var, la récolte, qui était encore sur pied à ce moment-là, a été complètement perdue.

La situation est particulièrement critique dans les jeunes plantations, où les dégâts sont encore plus importants puisque plusieurs années de culture ont été anéanties.

Pour tous ces départements, reconstituer les plantations pose un grave problème à nos jeunes agriculteurs. La perte de l'année dernière représente probablement 80 à 90 p. 100 de la récolte.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que ces calamités n'affectent pas simplement le producteur lui-même : en amont ou en aval, toute la transformation et tout le commerce sont également touchés. Si une aide n'est pas également apportée à ces secteurs, les habitudes de consommation se modifieront et les importations italiennes remplaceront les produits de notre verger provençal.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il est indispensable que le Gouvernement développe l'aide de l'Etat à ceux qui ont été victimes de ces perturbations climatiques. Le Gouvernement vient de déclarer zone sinistrée un certain nombre de départements touchés par la sécheresse. Mais il faut être bien conscient que les dégâts causés par le froid dans une région comme la nôtre ont créé une situation insupportable.

Si les mesures prises à l'échelon national peuvent être complétées, à la suite de la demande italienne, par des mesures de la C.E.E., elles seront peut-être de nature à éviter que notre verger d'oliviers ne disparaisse complètement. Mais il est indispensable, monsieur le ministre, que vous n'arrêtiez pas les efforts que vous avez entrepris dans ce sens.

#### RÉGIME FISCAL DES P.M.E.

**M. le président.** M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les graves difficultés rencontrées actuellement par les petites et moyennes entreprises. Il lui indique que, du fait de la crise économique et de l'alourdissement constant des charges qui pèsent sur elles, mais aussi de la réduction de l'inflation, ces entreprises sont menacées dans leur existence même et que le tissu industriel de la France risque d'être atteint par la disparition d'un grand nombre d'entre elles. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur la nécessité d'alléger le poids de l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises qui investissent et de les faire bénéficier du régime fiscal dérogatoire qui a été accordé récemment aux entreprises du secteur cinématographique, mais aussi de mettre en place des procédures de refinancement des emprunts contractés par celles qui ont investi depuis 1980 ; celles-ci se trouvent en effet en difficulté en raison des taux d'intérêt alors en vigueur par rapport à l'évolution actuelle de leurs prix de vente (n° 683).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget et consommation).** Monsieur le sénateur, vous vous êtes préoccupé de la situation financière des petites et moyennes entreprises. Je vais essayer de vous apporter quelques apaisements. Membre de la commission des finances, vous savez que le projet de loi de finances pour 1986 comporte une réduction de 50 p. 100 à 45 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. C'est une mesure simple dont nous souhaitons qu'elle soit durable, la durabilité étant en la matière au moins aussi importante que la simplicité. Cette mesure, dont on aurait peut-être pu souhaiter qu'elle soit plus importante, n'en constitue pas moins une aide pour les entreprises, notamment en faveur des investissements.

Cette disposition vient s'ajouter à celles qui ont été prises l'an dernier pour l'aménagement du report en arrière des déficits. L'ensemble du dispositif devrait donc permettre

d'aller dans le bon sens. En outre, les entreprises continueront à bénéficier en 1986 d'un allègement de 10 p. 100 de leur taxe professionnelle et du plafonnement de leur cotisation à 5 p. 100 de la valeur ajoutée. Par ailleurs, la mise en place d'un déflateur devrait permettre de réduire sensiblement l'évolution de la fiscalité des collectivités locales.

J'ajoute que, dans le projet de loi de finances pour 1986, des dispositions concernent la société unipersonnelle à responsabilité limitée. L'une d'entre elles prévoit la réduction à 4,8 p. 100 du droit de mutation. Les cessions de parts seront donc très favorisées par rapport à la fiscalité actuelle.

Enfin, des mesures sont prévues pour alléger de manière sensible les obligations déclaratives des entreprises ; les limites du régime simplifié d'imposition seront fortement relevées.

Quant aux chefs d'entreprise, ils bénéficieront l'année prochaine, comme l'ensemble des contribuables, d'une baisse de 3 p. 100 de leur cotisation d'impôt sur le revenu, baisse qui s'ajoute à celle de 5 p. 100 de cette année, soit 8 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

L'ensemble de ces mesures, prises dans une conjoncture budgétaire difficile - vous ne l'ignorez pas, monsieur le sénateur - traduit la volonté du Gouvernement d'alléger la charge fiscale des entreprises, d'autant qu'elles s'ajoutent aux mesures d'exonération déjà prises en faveur des entreprises nouvelles. Je ne les rappelle d'ailleurs pas, vous les connaissez.

Par ailleurs, le Parlement a adopté, en 1984 et 1985, une série de dispositions tendant à développer les moyens de financement offerts aux P.M.E.-P.M.I. ; il s'agit, en particulier, des fonds communs de placements à risque et des sociétés de capital risque.

Ces dispositions, qui concernent la généralité des entreprises, ne se sont pas révélées totalement adaptées au secteur du cinéma, compte tenu de la spécificité du financement de cette activité et des risques particuliers qu'elle présente. Cette circonstance a justifié la création par les Sofica d'un dispositif particulier à ce secteur.

Dans ces conditions, je le dis très franchement, il est clair que le Gouvernement n'envisage absolument pas d'étendre le régime des Sofica à l'ensemble des entreprises, d'autant que si les avantages fiscaux attachés aux fonds communs de placement à risque et aux sociétés de capital risque diffèrent, par leur nature, de ceux qui sont accordés aux souscripteurs de parts de Sofica, ils sont, en revanche, de portée comparable.

C'est d'ailleurs presque devenu une tradition : chaque fois que l'on met en place un dispositif spécifique pour répondre à un problème particulier, nous sommes immédiatement confrontés à une demande de mesure conventionnelle. Il va de soi que ces dispositifs spécifiques doivent le rester : s'ils étaient étendus à l'ensemble des entreprises, on ne cernerait plus très bien quels en seraient l'avantage et la portée.

Mais votre question est importante et concerne l'ensemble des P.M.E. Je n'en resterai donc pas là et, après la fiscalité, je parlerai des emprunts.

Pour faire face à l'endettement des P.M.E. en période de forte inflation - vous savez que tel a été le cas jusqu'à ces dernières années - le Gouvernement a mis en place, dans un premier temps, des procédures de prêts bonifiés, financés par l'Etat et à des taux préférentiels.

Les six procédures de prêts qui existaient encore récemment, tels que les prêts participatifs simplifiés ou les prêts spéciaux à l'investissement, ont ainsi permis aux P.M.E. d'emprunter à des taux inférieurs à ceux du marché.

Le ministre de l'économie et des finances, M. Bérégovoy - qui m'a demandé de l'excuser de son absence, mais vous savez qu'il est à Séoul - a rappelé devant la commission des finances du Sénat que les deux axes fondamentaux de la politique menée par le Gouvernement s'articulent autour de la désinflation et de la baisse générale des taux d'intérêt, ce qui a permis aux entreprises de rétablir leur taux de marge et d'accroître dans de fortes proportions leur taux d'autofinancement. Nous retrouvons ainsi des taux comparables à ceux de 1973, c'est-à-dire avant le choc pétrolier de 1974.

La baisse générale des taux d'intérêt a permis de rapprocher leur niveau de celui des prêts bonifiés. Chaque point de baisse représente globalement un « gain » de 8 milliards de francs environ pour les entreprises. Je mets le terme « gain »

entre guillemets, car cette terminologie pourrait laisser croire que nous considérons que ce processus est anormal. Je veux simplement dire que chaque point de baisse soulage les entreprises à concurrence d'environ 8 milliards de francs.

Outre les prêts du fonds industriel de modernisation et les prêts bancaires aux entreprises, qui peuvent être consentis à partir des ressources Codevi, les P.M.E. peuvent avoir recours à des financements de marché, y compris pour accroître leurs fonds propres, grâce au développement de mécanismes spécifiques. Je pense, en particulier, aux instituts de participation, qui se sont développés ces dernières années, aux garanties apportées par la Sofaris à la création du second marché boursier, ainsi qu'à l'intervention des sociétés de capital risque.

Pour conclure sur un sujet qui est vaste, monsieur le sénateur, je veux vous rassurer sur les menaces que vous évoquez et qui pèseraient sur les entreprises ; je le ferai de la manière suivante, en vous donnant les deux chiffres les plus récents dont je dispose : dans notre pays, au cours du premier semestre 1985, 13 400 entreprises ont disparu, mais, dans le même temps, 50 000 autres ont été créées. Je me permets de souligner ces deux chiffres, car d'ordinaire, on entend souvent parler du premier, mais beaucoup plus rarement du second.

De 50 000 à 13 400 - vous pouvez le constater - la marge est grande. Par ailleurs, sur un an, la comparaison des premiers semestres 1984 et 1985 fait, certes, apparaître une progression des défaillances de 8,5 p. 100, mais, parallèlement aussi, une progression des créations d'entreprise de 12,5 p. 100.

Monsieur le sénateur, ce bilan me semble bien illustrer le résultat des efforts du Gouvernement et le regain de dynamisme de nos entreprises. Je souhaite qu'il soit de nature à apaiser vos craintes.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de donner à notre assemblée. C'est avec grand intérêt que le mardi 1<sup>er</sup> octobre, mes collègues et moi-même, sous l'autorité de M. le président Bonnefous, nous vous avons déjà écouté ainsi que M. Bérégovoy nous présenter le projet de loi de finances pour l'an prochain.

Nous avons bien noté les mesures intéressantes d'incitation fiscale ainsi que les mesures générales que vous venez de nous rappeler. Nous avons également relevé le nombre important d'entreprises qui naissent et, comme l'indiquait M. Raymond Barre devant l'Institut, hier, nous ne céderons pas à ce qu'il appelait « l'euro-pessimisme ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, le point sur lequel j'ai insisté aujourd'hui auprès de vous est celui des P.M.I.-P.M.E., qui constituent, pour la plupart de nos départements, l'essentiel du tissu industriel.

Comme vous le savez, j'ai remis à M. le Premier ministre, le 29 juillet dernier, un memorandum concernant à la fois la situation économique du département de l'Allier et l'ensemble de ces entreprises.

Si ces dernières supportent difficilement le poids actuel de la crise économique et son évolution, elles subissent aussi durement les effets de la désinflation et, paradoxalement, elles font les frais des succès nationaux en ce domaine. Je reconnais honnêtement ces succès, mais j'attire votre attention sur le fait que, pour les entreprises qui ont investi au cours des dernières années à des taux d'emprunt extrêmement élevés, cette désinflation constitue un handicap. Il faut y prendre garde.

L'idée d'un moratoire, lancée voilà quelques années à Figeac par M. le Président de la République, était séduisante, mais elle n'a jamais été mise en application.

Comprenons-nous bien, monsieur le secrétaire d'Etat, en l'instant je ne parle que des P.M.I.-P.M.E. qui ont beaucoup investi, pour faire face à la crise, depuis cinq ou six ans. Aujourd'hui, le taux d'investissement de ces entreprises est faible. Pourquoi ? Parce qu'ayant beaucoup investi et beaucoup emprunté, elles ne peuvent pas alourdir encore leurs charges. Le Gouvernement l'a bien compris, vous l'avez souligné, et nous vous en félicitons.

Vous avez profité de la venue à expiration du régime d'amortissement exceptionnel institué par la loi de finances de 1983 pour le remplacer par un système plus simple, plus

équitable et plus durable en proposant de réduire de 50 p. 100 à 45 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés uniquement pour les bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise. Nous en prenons acte avec satisfaction.

Toutefois, la question que nous vous posons, un certain nombre de mes collègues et moi-même, est de savoir si cela sera suffisant pour relancer les investissements. A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur la distinction qui me paraît fondamentale entre les investissements de rationalisation, qui ne créent pas d'emplois, mais qui, au contraire, tendent à en supprimer, et les investissements de capacité qui, eux seuls, sont productifs.

Cette réduction de 5 p. 100 risque, à mon sens, de n'être pas suffisante pour les entreprises en cause et je voudrais vous rappeler l'exemple - que vous connaissez beaucoup mieux que moi - du gouvernement britannique qui institue maintenant une réduction progressive de l'imposition sur les bénéficiaires, distribués ou non, imposition différenciée suivant le seuil de profits et favorisant précisément ces petites et moyennes entreprises dont je vous entretiens en l'instant.

Telles sont les raisons pour lesquelles je déposerai prochainement sur le bureau du Sénat une proposition de loi - peut-être vais-je vous offusquer, monsieur le secrétaire d'Etat, en citant les chiffres que je vais vous indiquer, mais je vais jusqu'au bout - visant à ramener le taux de l'impôt sur les sociétés en question, et seulement celles-ci, de 50 p. 100 à 35 p. 100 pour la fraction de bénéfice imposable non distribué supérieure à un million de francs et à 25 p. 100 pour la fraction de bénéfice imposable non distribué inférieure à un million de francs.

Certes, cela va coûter cher au budget ; je n'en disconviens pas. Mais si ce manque à gagner risque d'être sensible au cours des toutes premières années d'application, il sera, à mon sens, rapidement compensé, d'abord par l'augmentation de la croissance des entreprises et, de ce fait même, de leur base imposable, mais surtout par les progrès sociaux, c'est-à-dire soit par le maintien, soit par la création d'emplois.

Cela me paraît extrêmement important, car comment veut-on remédier au manque de fonds propres de ces petites et moyennes entreprises sans admettre la nécessité de mesures fiscales spécifiques dans le cas d'entreprises à capitaux personnels ou familiaux ? Tel est le premier point de mon intervention.

Le second point répond à une autre préoccupation : précisément, l'insuffisance des fonds propres de ces entreprises. Vous avez rappelé, tout à l'heure, le système d'aide concernant l'industrie cinématographique. J'entends bien que l'on ne peut pas généraliser des mesures spécifiques, mais j'ai là la réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre préoccupation, que je partage. En effet, si le Sénat n'a pas voté l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, c'est parce qu'il a estimé, suivant en cela sa commission des finances, que les avantages fiscaux accordés à ceux qui apportaient leur épargne à ces sociétés cinématographiques étaient trop importants.

C'est pourquoi je proposerai, dans le texte que j'évoquais tout à l'heure, d'assortir cette mesure, en cas d'extension aux petites et moyennes entreprises, d'un plafonnement forfaitaire des avantages fiscaux : par exemple, cent mille francs par personne, afin que ces avantages fiscaux ne présentent pas le même caractère exorbitant du droit commun que ceux qui ont été prévus pour l'industrie du cinéma.

J'en viens, enfin, au problème des emprunts et de leur taux au cours des dernières années. Vous avez fort justement parlé des prêts participatifs simplifiés et des prêts bonifiés. C'est bien, monsieur le secrétaire d'Etat, mais le problème que je soulève est tout autre. Les entreprises qui empruntent aujourd'hui bénéficient d'une meilleure adéquation entre les taux qui leur sont proposés sur le marché financier et l'évolution de leur prix de vente moyen...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il faut nous garder !

**M. Jean Cluzel...** mais, pour ma part, je vise celles qui ont emprunté pour investir voilà cinq ans, six ans ou sept ans, à des taux de l'ordre de 15 p. 100, 16 p. 100 voire plus, alors que l'évolution de leurs prix de vente moyens, vous le savez, est inférieure au taux d'inflation.

Par conséquent, je vous demande d'étudier, pour ces entreprises, ce que l'on pourrait appeler le refinancement ou le rééchelonnement de leurs emprunts, qui me paraît absolument indispensable.

L'Etat l'entreprend pour son propre compte ; l'U.N.E.D.I.C. le souhaite. La démarche est, pour tous, identique : il s'agit de rendre supportable le poids de la dette dans son taux et dans sa durée.

La désinflation - et je suis bien d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat - est une nécessité nationale. Chacun en est bien convaincu. Mais que gagnerait la France à une victoire sur l'inflation si celle-ci était payée de la disparition pour l'essentiel de son tissu de P.M.I. et de P.M.E. ?

Prendre des mesures non pas d'assistance mais d'accompagnement financier et d'incitation fiscale, telles devraient être les lignes d'une politique économique permettant tout à la fois la désinflation, la sauvegarde d'un certain tissu industriel et l'efficacité sociale.

En conclusion, je souligne que, par une heureuse et pour moi très flatteuse coïncidence, des propos d'une même tonalité furent développés hier même à l'Institut tant par M. Raymond Barre que par M. Robert Marjolin. Ils insistèrent, en effet, l'un après l'autre, sur deux idées.

En premier lieu, la politique de rigueur et de désinflation doit être poursuivie.

En second lieu, le moment est sans doute venu, par des incitations fiscales réfléchies, de relancer l'investissement de capacité, par opposition à ce que j'ai appelé à l'instant l'investissement de rationalisation. Cet objectif ne pourra être atteint que par des incitations judicieusement choisies.

Je n'ajouterai rien à des avis énoncés par de telles personnalités, en un tel lieu, sinon pour souhaiter que notre dialogue aboutisse.

#### NECESSITE DE REVISER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE A L'EGARD DU NICARAGUA

**M. le président.** M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des relations extérieures si les atteintes multipliées aux droits de l'homme et aux principes démocratiques ne justifient pas une remise en cause de la politique gouvernementale à l'égard du Nicaragua (n° 581).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Mesdames, messieurs les sénateurs, la France suit avec attention l'évolution de la situation politique au Nicaragua, notamment les mesures prises par le Gouvernement de ce pays pour atteindre l'objectif de pluralisme politique qu'il affirme toujours poursuivre.

A cet égard, elle observe que des élections se sont tenues en novembre 1984, dont le déroulement a été jugé correct par tous les observateurs. L'Assemblée nationale, installée le 10 janvier 1985, a pour mission d'élaborer dans un délai maximum de deux ans un projet de constitution qui doit faire l'objet d'une large consultation nationale.

S'agissant des droits de l'homme, il ne semble pas, jusqu'à présent, que le Nicaragua ait été mis en cause dans ce domaine devant les instances internationales. Si des erreurs ont été commises vis-à-vis des indiens Miskitos au début de la révolution, le gouvernement nicaraguayen les a depuis lors reconnues et il a engagé un dialogue avec le mouvement Misurasata en vue de satisfaire l'essentiel des revendications des populations indigènes.

Ces constatations n'empêchent pas, bien entendu, le Gouvernement français d'intervenir le cas échéant auprès des autorités nicaraguayennes pour souligner l'importance qu'il attache à la consolidation de la démocratie et au respect des droits de l'homme. Sur ce dernier point, dans le cadre du pluralisme originel de la révolution sandiniste, la France, comme vous le savez, exerce une vigilance constante à l'égard du Nicaragua, mais elle le fait à l'égard de tous les pays, quels que soient leur régime et l'état de nos relations avec eux.

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse mais je vous déclare tout de suite qu'elle ne me donne pas grande satisfaction. Je vous adresserai donc quelques remarques en formulant des réserves quant au fond de vos propos, s'agissant en particulier de l'optimisme gouvernemental manifesté en cet instant.

En effet, madame le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas de proclamer de grands principes et d'affirmer de nobles convictions pour bâtir une politique étrangère qui soit exemplaire et nos relations avec le Nicaragua le démontrent.

Depuis le 10 mai 1981, nous avons mené une coopération confiante, attentive et amicale avec un Etat qui, reconnaissons-le, triche avec les règles de la démocratie et qui ne respecte pas les droits de l'homme, qui ne respecte pas la liberté de l'opposition.

Après des années d'un régime dictatorial, il était possible d'espérer pour le peuple nicaraguayen une évolution qui serait porteuse de justice, porteuse d'espoir, porteuse de prospérité. Il n'en est malheureusement rien et la situation devient même très préoccupante. Le nombre des prisonniers politiques, des disparitions et des assassinats restés impunis n'a pas diminué. La presse reste sous contrôle gouvernemental. Les libertés politiques et syndicales sont bafouées. Plus de 100 000 Nicaraguayens ont dû fuir leur pays. Croyez-moi, ce tableau n'est pas noir, il reflète une réalité.

Derrière ce que l'on appelait le « sandinisme » s'installe maintenant une réelle organisation totalitaire qui tourne le dos à la démocratie que vous et moi défendons ensemble. Personne aujourd'hui ne peut le nier.

Madame le secrétaire d'Etat, le Gouvernement français se doit donc de tenir compte de cette aggravation et doit, en conséquence, modifier sa politique.

Qu'au départ, il se soit laissé séduire par la magie du verbe, de la générosité, des promesses qui ont été lancées pendant un certain temps, soit. Aujourd'hui, il paraît difficile de ne pas réagir devant l'attitude des responsables qui refusent, quels que soient leurs propos, la voie démocratique.

Il paraît même impossible que notre Gouvernement reste sourd à l'appel des partis démocratiques. Vous avez certainement rencontré, lors de leur passage à Paris, les dirigeants du parti socialiste nicaraguayen en exil, et les dirigeants du parti radical nicaraguayen également en exil ; ils ont pu vous expliquer comment s'était en réalité déroulées les élections et les conditions d'existence qui leur étaient proposées s'ils rentraient dans leur pays. Il est temps pour notre Gouvernement de revoir les limites de la coopération et de mettre des conditions impératives à l'exécution de nos engagements.

Mercredi dernier, à l'Assemblée nationale, dans une belle envolée, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures a proclamé que la dignité de l'individu ne s'échangeait pas dans des tractations commerciales. Cette même dignité de l'individu ne doit pas non plus être sacrifiée à quelque complaisance idéologique. Telles sont les exigences d'une condition de morale dans les relations internationales qui ne pourra jamais laisser dans l'ombre la défense des droits de l'homme, le soutien aux persécutés et aux opprimés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

#### CRISE POLITIQUE ET FINANCIERE AU SEIN DE L'U.N.E.S.C.O.

**M. le président.** M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement français à l'égard de la crise politique et financière au sein de l'U.N.E.S.C.O. (n° 567).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce jour même de l'ouverture de la conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. qui se tient, comme vous le savez, à Sofia, je me félicite de l'occasion qui m'est ainsi donnée par M. de Rohan de faire le point sur la situation de cette organisation et sur les objectifs du Gouvernement. Fondée en 1945, sur les ruines de la guerre par une quarantaine de pays, parmi lesquels la France a joué un rôle déterminant, l'U.N.E.S.C.O. regroupe aujourd'hui l'ensemble des nations du monde, sous réserve du récent retrait américain ; je reviendrai sur ce point. Organisation de la famille des Nations Unies chargée de l'éducation, de la science et de la culture, de la communication, l'U.N.E.S.C.O. reflète nécessairement les multiples aspects de la vie internationale où identités culturelles, modèles de développement, idéologies variées se côtoient, s'entremêlent, et parfois se heurtent. Cela impose à chacun de ses membres, et au secrétariat qui est à leur service, un

souci constant de tolérance et de neutralité idéologique. Comme toute institution affrontée à de nouveaux défis, l'U.N.E.S.C.O. avait besoin d'un examen général, d'un « dépeussierage », d'une remise en cause. Celle-ci, précipitée, certes, par le retrait américain et le préavis de retrait britannique, a eu lieu, et se poursuit activement. Les critiques qui ont été faites par les Américains, les Britanniques et par d'autres se fondaient sur des points précis. Celles qui ont été diffusées et amplifiées par les médias sont malheureusement dépourvues de fondements, parce que mal informées et peu objectives.

Chaque question, chaque critique a été entendue. Les Etats membres et le secrétariat, chargé, sous la direction du directeur général, d'exécuter les décisions prises par les membres, se sont loyalement mis au travail et notre pays, dont l'attachement à l'U.N.E.S.C.O. est profond, a tout naturellement assumé un rôle de premier plan dans cette œuvre de rénovation. Un organe, le comité temporaire, a été constitué spécialement sur une initiative de la France et de la Grande-Bretagne, pour identifier les secteurs « à problèmes » et suggérer les mesures appropriées. Son mandat vient de s'achever et l'efficacité du rôle qu'il a joué a été salué par tous. Notre pays a joué également un rôle de premier plan au cours des 121<sup>e</sup> et 122<sup>e</sup> sessions du conseil exécutif, pour l'adoption d'un consensus concernant l'équilibre des programmes de l'U.N.E.S.C.O.

A la conférence de Sofia se jouera donc une partie très importante, car tous les Etats membres y seront représentés, c'est-à-dire 160 et non plus 50 comme au sein du conseil. La France souhaite que le consensus atteint récemment soit maintenu et enrichi, afin que l'organisation, dans le respect de son acte constitutif, se consacre entièrement aux missions qui sont les siennes, et que soient préservées les chances d'un retour à l'universalité qui doit être la sienne.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour le caractère très complet de votre réponse. J'aimerais cependant présenter quelques observations complémentaires - peut-être ne vous en étonnez-vous pas. Il nous paraît, en effet, nécessaire, madame le secrétaire d'Etat d'être plus explicites sur quelques points qui nous paraissent très importants.

Je ne ferai qu'évoquer le problème posé par la personne très controversée du directeur général de l'U.N.E.S.C.O., dont le comportement mérite assurément quelques réserves, pour ne pas dire plus. Mais comme je ne crois pas qu'il faille ouvrir des querelles de personnes, je me bornerai à commenter deux points sur lesquels des réformes fondamentales doivent, à mon avis, être entreprises.

Tout d'abord le laxisme financier et administratif régnant à l'U.N.E.S.C.O. est de notoriété publique, même s'il a peut-être été dénoncé dans des termes inexacts par certains médias.

Je ne mentionnerai que pour mémoire les rémunérations excessives et choquantes de certains fonctionnaires de l'organisation et l'existence d'une administration pléthorique, pour reprendre ce qu'écrivait un journaliste du quotidien *Le Monde* : le copinage politique ou familial qui ne se limite pas aux nominations mais s'étend également à certains contrats d'études et l'hypertrophie du budget de fonctionnement par rapport aux budgets et aux actions qui doivent être menées sur le terrain. Tout cela appelle une réforme radicale. On comprend donc l'attitude de pays tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et l'on s'étonne que la France n'ait pas joint sa voix pour réclamer comme eux des réformes avec autant de force en ce domaine.

Le second point sur lequel il importe d'agir est relatif au respect - vous l'avez rappelé tout à l'heure, mais avec beaucoup de gentillesse, madame le secrétaire d'Etat ; cela ne m'étonne pas vous connaissant - du caractère partisan adopté par l'U.N.E.S.C.O. qui a eu une attitude extrêmement sélective suivant qu'il s'agissait de certains pays ou d'autres.

Je passerai sur les bourses qui sont accordées à l'organisation de libération de la Palestine ou à tel ou tel mouvement de libération nationale et aux soutiens apportés à des thèmes qui n'ont qu'assez peu de liens avec la culture mais qui sont excessivement politiques.

Pour donner un exemple de certaines « attitudes sélectives », je rappellerai que les juifs d'U.R.S.S. ont demandé au directeur général de l'U.N.E.S.C.O. d'intervenir auprès de

l'U.R.S.S. afin qu'ils puissent lire la Bible en hébreu, ou même tout simplement la lire, et que cette intervention est restée sans réponse. Voilà une manifestation de sélectivité.

Vous avez bien fait, madame le secrétaire d'Etat, de rappeler tant la nécessité d'une plus grande neutralité que le caractère universel de cette association. C'est bien son étymologie.

Par conséquent, madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que le Gouvernement fasse entendre sa voix avec plus de force et plus de vigueur. Je vous poserai une question : le Gouvernement français a apporté, lorsque les Etats-Unis se sont retirés de l'organisation, une subvention de 20 millions de francs à l'U.N.E.S.C.O. Avez-vous accordé cette subvention sur la foi de contreparties, d'engagements très précis que l'on remédierait aux désordres que je viens de dénoncer ? Que ferez-vous si les mesures, dont vous m'avez parlé tout à l'heure, ne sont pas entérinées par la vingt-troisième conférence générale ? La France imitera-t-elle les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Canada qui ont annoncé la perspective, sinon d'un retrait, du moins d'actions de rétorsion si rien n'était fait ? Je voudrais, madame le secrétaire d'Etat, que vous nous répondiez : quelles seront les conséquences de l'inertie de l'U.N.E.S.C.O. et de son refus de se réformer ? Que compte faire le Gouvernement français dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

SENS PRECIS

DE L'EXPRESSION « ARCHIVES DE SOUVERAINETE »

**M. le président.** M. Josselin de Rohan expose à M. le ministre des relations extérieures que le 15 février dernier, un communiqué émanant de ses services annonçait qu'un certain nombre d'archives d'ordre technique et datant de la période de la présence française en Algérie avait été remis aux autorités de ce pays. Ce communiqué précisait, à juste raison, que les documents transférés en Algérie ne comportaient aucune archive historique ou de souveraineté. Le porte-parole du Quai d'Orsay crut bon d'ajouter qu'il fallait entendre par « archive de souveraineté » des documents touchant à la vie et à la sécurité des personnes ou de l'Etat. Or, cette définition des archives de souveraineté paraît extrêmement restrictive, surtout pour les Français qui ont vécu dans les trois départements algériens et qui considèrent les archives d'Algérie comme leur patrimoine culturel. Le concept restreint d'archive de souveraineté aurait pour effet d'en exclure l'essentiel des documents transférés en France en 1962 pour ne conserver que ceux qui sont relatifs au conflit franco-algérien. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui donner avec toute la précision nécessaire dans un domaine si sensible, et en excluant donc les termes vagues employés par ses services dans ledit communiqué, le sens que le Gouvernement attribue à l'expression « archive de souveraineté » (n° 687).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le président, monsieur le sénateur, dans la mise au point du Quai d'Orsay du 15 février 1985 concernant le transfert d'archives techniques à l'Algérie, le porte-parole du département entendait préciser que la notion d'archives de souveraineté incluait, notamment mais non exclusivement, les documents touchant à la vie et à la sécurité des personnes ou de l'Etat. Le communiqué publié par la commission des affaires étrangères au Sénat, à l'issue de l'audition du ministre le 21 février 1985, ainsi que le communiqué publié par le ministère des relations extérieures le 27 février 1985 sont à ce titre tout à fait explicites. Ce dernier précise, en effet, que « ces dossiers ne présentaient aucun caractère de souveraineté et n'étaient en rien relatifs aux personnes ».

La notion d'archives de souveraineté, telle que le Gouvernement l'entend, s'est développée au cours de ces dernières décennies, particulièrement à l'époque de la décolonisation. Lors de la conférence de la table ronde sur les archives à Varsovie en 1961, les archives de souveraineté ont été définies comme « concernant essentiellement les relations entre la métropole et sa représentation dans le territoire, compétente dans les matières diplomatique, militaire et de haute politique ».

Monsieur le sénateur, vous pouvez être assuré que la notion d'archive de souveraineté n'est nullement interprétée par le Gouvernement dans un sens étroit. Les relations entre la France et l'Algérie indépendante n'ont jamais été interrompues et, dans ce domaine, une coopération s'est instaurée. Dans le cadre de cette coopération, comme d'ailleurs dans celui de la simple application de la loi de 1979 sur les archives, les documents ayant plus de trente ans d'âge n'intéressent pas « la vie privée, la sûreté de l'Etat ou la défense nationale » sont communicables à qui les demande. Cela s'applique à l'Algérie comme à tout autre pays.

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la notion d'archives de souveraineté a été définie pour la première fois à l'occasion du partage des archives de l'ancienne Indochine française par M. Charles Braibant, qui était alors directeur général des archives de France.

Les nouveaux Etats conservaient la quasi-totalité des archives existantes, à l'exception de certains dossiers qui, du fait même de leur nature, ne pouvaient être remis à des gouvernements étrangers ; d'où l'appellation donnée d'« archives de souveraineté ».

Ils représentent, en effet, l'activité des personnes ou services investis par la loi de l'exercice de la souveraineté de la France dans des territoires alors français. En clair, il s'agissait des archives personnelles des gouverneurs et résidents, de celles de leurs cabinets civils et militaires et, dans une moindre mesure, de celles de leurs subordonnés directs, chargés de responsabilités de même nature, à savoir les administrateurs et officiers des affaires indigènes et, en Algérie, les préfets, sous-préfets et administrateurs.

A ces dossiers s'ajoutent ceux des services spécialisés dans le maintien de l'ordre comme la police et, dans certains cas, l'armée.

En aucun cas, ces archives ne pouvaient présenter pour l'administration des nouveaux Etats une utilité quelconque puisqu'elles concernaient uniquement la politique de la France dans un contexte qui est désormais périmé. Bien plus, la remise de ces documents, dont certains de caractère hautement confidentiel, entre les mains de gouvernements susceptibles d'adopter, vis-à-vis de notre pays, une attitude hostile, pouvait tomber sous le coup de la loi.

Dans le cas de l'Algérie, ont été ajoutées aux archives de souveraineté les archives de la colonisation, ce pour une raison simple : ces dernières concernent essentiellement la communauté européenne rapatriée. C'est là que celle-ci peut retrouver ses origines, son état civil ; rappelons ici que ce dernier est resté en Algérie et que Nantes n'en possède qu'un microfilmage incomplet.

Les revendications algériennes sur les archives de souveraineté rapatriées semblent tout à fait inacceptables, d'autant que la direction des archives de France a toujours proposé l'envoi, à ses frais, du microfilmage des dossiers ne présentant qu'un intérêt historique.

Mais Alger prétend aussi que nous avons emporté la quasi-totalité des archives administratives ne relevant pas des archives de souveraineté, ce qui est totalement inexact. S'il y a eu quelques transferts discutables, portant d'ailleurs sur un nombre infime de dossiers par rapport à l'ensemble, ces transferts étaient tous explicables soit par les circonstances, soit par la nature ambiguë de leur contenu, soit enfin par leur implication politique. Leur restitution partielle est d'ailleurs prévue.

L'insistance mise par les autorités algériennes à accréditer l'idée d'un transport massif des archives est parvenue à abuser les plus hautes autorités françaises. J'en veux pour exemple l'affaire des archives concernant la reconstruction d'Orléansville après le séisme de 1954. M. Cheysson, alors ministre des affaires étrangères, abusé par ces affirmations, en vint à regretter publiquement que nous ayons emporté ces dossiers, dont la consultation, affirmait-il, aurait permis aux Algériens de limiter les effets du second tremblement de terre de 1980. Emporté par son élan, il en annonçait d'ailleurs la restitution. Or, ces archives, comme toutes celles du service de l'urbanisme, étaient restées à Alger ! Il a fallu, en catastrophe, remettre quelques documents aux autorités algériennes pour ne pas contredire trop brutalement le ministre. Il s'agit là d'une erreur grave et il ne faut pas abuser les Français à cet égard.

Pour en revenir à la protection des archives de souveraineté rapatriées, il convient de s'en tenir à trois considérations.

Premièrement, la définition des archives de souveraineté française ne peut être modifiée au gré des humeurs des gouvernants. Ce sont les papiers des fonctionnaires d'autorité dans l'exercice de leurs fonctions et ceux des services ayant la vocation du maintien de l'ordre. Ces archives, en particulier, ne peuvent être réduites à celles concernant la seule sécurité de l'Etat et des personnes.

Deuxièmement, produites par des fonctionnaires ou des services d'autorité français exerçant dans des territoires français, elles entrent dans la catégorie des archives publiques françaises, protégées par la loi de janvier 1979.

Troisièmement, ces archives sont la seule source documentaire que nous ayons conservée de la présence politique de la France outre-mer, pendant près de deux siècles, et, en ce qui concerne l'Algérie, de l'existence pendant plus d'un siècle de trois départements français peuplés par un million de nos compatriotes. Elles font partie intégrante de l'Histoire de France.

Madame le secrétaire d'Etat, les événements qui se sont produits ont été trop douloureux pour tous ces hommes et toutes ces femmes qui ont dû renoncer à jamais à vivre dans le territoire où ils étaient nés pour qu'on ne leur arrache pas également leur mémoire. Nous veillerons donc à ce que vous ne baptisiez pas « archives techniques » ce qui constitue des « archives de souveraineté ». *(Applaudissements.)*

#### SITUATION DE LA COMMUNE DE BAZAILLES AU REGARD DE LA RESTRUCTURATION DE LA SIDERURGIE

**M. le président.** M. Claude Huriet appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le cas particulier de la commune de Bazailles qui, bien que se trouvant dans l'une des zones de Meurthe-et-Moselle les plus directement touchées par la restructuration de la sidérurgie, ne peut prétendre bénéficier de la contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine.

En effet, le décret n° 84-802 du 28 août 1984 a défini expressément les secteurs géographiques éligibles et la commune de Bazailles, qui possède pourtant sur son territoire toutes les installations de la société des mines de Bazailles, n'est pas mentionnée. Cette situation est particulièrement injuste dans la mesure où la commune de Mercy-le-Bas, qui est limitrophe mais dépend d'un autre canton, a droit à cette contribution de l'Etat sans avoir aucune implantation sur son territoire.

Il demande donc à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir prendre en considération ces éléments et d'accorder une dérogation aux dispositions du décret précité afin que la commune de Bazailles, qui ne figure pas sur la liste des bénéficiaires, puisse cependant obtenir le versement de la contribution exceptionnelle de l'Etat et renforcer ainsi les mesures incitatives à la création d'emplois déjà prises par la municipalité (n° 666).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la commune de Bazailles au regard de la restructuration de la sidérurgie.

Les conséquences sociales et économiques de la restructuration de la sidérurgie lorraine affectent particulièrement les communes où résident les sidérurgistes. Ainsi, la contribution exceptionnelle, qui est une mesure spéciale de soutien à la création d'emplois, a-t-elle été réservée spécifiquement aux communes dont un pourcentage significatif de résidents travaillaient encore en 1984 dans la sidérurgie, et ce afin d'aider à la constitution d'activités de substitution.

La carte a été arrêtée en utilisant des critères quantitatifs précis portant sur les populations affectées par le plan sidérurgique annoncé en 1984.

Ce dispositif a conduit à ce que, dans le département de Meurthe-et-Moselle, huit cantons et sept communes bénéficient de cette mesure.

Mais, comme c'est le cas pour un certain nombre de communes limitrophes, celle de Bazailles n'a pu être retenue comme éligible à la contribution exceptionnelle, compte tenu des critères arrêtés pour l'octroi de cette aide.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'ensemble des efforts consentis par l'Etat en faveur de toute la région, et plus particulièrement des bassins sidérurgiques, est beaucoup plus important que cette mesure exceptionnelle localisée. Toutes ces actions sont destinées à redonner à la région, et spécialement au nord de celle-ci, un visage économique et industriel renoué pour l'avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Madame le secrétaire d'Etat, je ne suis malheureusement pas surpris de la réponse que vous venez d'apporter à la question que j'ai posée voilà quelques semaines. Par ailleurs, la logique que vous avez défendue à l'instant n'est nullement convaincante.

En effet, la commune de Bazailles, située à mi-distance de Briey et de Longwy, illustre à la fois le drame du « pays haut » - le nord du département de Meurthe-et-Moselle - et les effets pervers qu'entraînent certaines mesures prises par le Gouvernement.

Il est vrai, madame le secrétaire d'Etat, que Bazailles est située dans un pôle de conversion : on pourrait donc croire que les difficultés de cette commune trouvent là une réponse. Mais Bazailles ne bénéficie pas de la contribution exceptionnelle de l'Etat définie par le décret du 28 août 1984 ! Moralité - si l'on peut dire ! - Bazailles est condamnée une deuxième fois.

A la suite de la fermeture de la mine et des graves difficultés économiques de tout ce secteur, plutôt que de baisser les bras, quatre communes appartenant, hélas, à deux cantons voisins - Bazailles, Boismont, Joppecourt et Mercy-le-Bas - avaient décidé d'unir leurs efforts et envisagé d'aménager une zone industrielle et artisanale autour de l'ancien puits de mine de Bazailles.

Oui, mais Joppecourt et Mercy-le-Bas sont dans le canton d'Audun-le-Roman alors que Bazailles et Boismont sont dans le canton de Villerupt. Suivez-moi bien. Villerupt, chef-lieu du canton, peut bénéficier de la contribution exceptionnelle de l'Etat, mais pas Bazailles ni Boismont qui se trouvent dans le canton de Villerupt.

Reconnaissez, madame le secrétaire d'Etat, qu'il y a de quoi « se taper la tête contre les murs » et qu'on peut s'y perdre. Mais les investisseurs, les créateurs d'entreprises, tellement rares dans ce secteur de mon département, eux, ne s'y perdent pas. Ils vont à Mercy-le-Bas et à Joppecourt - pôle de conversion plus contribution exceptionnelle - mais ils ne vont ni à Bazailles ni à Boismont. Sur une même zone industrielle, une partie bénéficiera d'implantations d'activités, tandis que l'autre restera vide.

La solidarité intercommunale est ainsi compromise et l'élan pour la création d'une zone d'activités se trouve brisé.

Dois-je vous rappeler, madame le secrétaire d'Etat, que par courrier en date du 17 juin, M. le préfet, commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle, informait le maire de Bazailles qu'il avait entrepris des démarches afin que la zone éligible au bénéfice de la contribution exceptionnelle soit étendue à sa commune ?

Je veux croire, malgré la réponse - je l'espère provisoire - que vous venez de m'apporter, que si le représentant de l'Etat dans le département et un parlementaire unissent leurs efforts, vous finirez par vous laisser convaincre. C'est un espoir que je n'ai pas perdu ce soir, malgré la réponse que vous m'avez faite (*Applaudissements*).

#### MANQUE DE POSTES D'ENSEIGNANT-CHERCHEUR A L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LILLE

**M. le président.** M. Ivan Renar attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque important de postes d'enseignant-chercheur à l'université des sciences et techniques de Lille.

En effet, depuis 1976, le nombre d'étudiants inscrits à cette université est passé de 8 612 à 13 048, soit une augmentation de 52 p. 100.

Pendant la même période, le nombre d'enseignants-chercheurs est passé de 662 à 676, soit une progression de 2 p. 100.

La différence de ces deux pourcentages montre clairement la gravité du problème.

En 1976, un enseignant-chercheur encadrait 13 étudiants ; en 1985, plus de 19.

Une étude comparative démontre que le taux de couverture des disciplines scientifiques n'est que de 0,9 à l'université des sciences et techniques de Lille contre une moyenne nationale de 1,14. La qualité de l'enseignement et l'efficacité de la recherche sont en jeu.

Il faudrait créer 110 postes d'enseignant-chercheur pour permettre à l'université de couvrir la totalité de ses charges d'enseignement.

De plus, depuis 1983, 21 emplois de techniciens et d'administratifs ont été supprimés ou interdits de recrutement.

Cette situation a contraint le conseil d'université à limiter le nombre des inscriptions pour la rentrée universitaire prochaine.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation (n° 667).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord apporter un correctif au nombre des créations d'emplois d'enseignant que vous avez vous-même cité.

De 1976 à 1983, l'université de Lille-I a bénéficié de cinquante-cinq créations d'emploi. Compte tenu de trente-et-une suppressions intervenues par ailleurs, le solde positif est de vingt-quatre emplois. Pour les deux seules dernières années, cette université a bénéficié de la création de vingt-trois emplois et les deux instituts universitaires de technologie - Béthune et Calais-Dunkerque - qui lui sont rattachés, de seize emplois. L'université de Lille-I a bénéficié pendant cette période de la création de quarante-sept emplois, ce qui, vous en conviendrez, représente un effort qui méritait d'être souligné.

Comme vous le savez, ces emplois ont été créés selon les orientations du programme prioritaire d'exécution n° 2 du 9<sup>e</sup> Plan relatives au développement du premier cycle et des formations technologiques. Des dispositions ont été incluses à cet effet dans les lois de finances de 1984 et 1985.

Le premier objectif de ce programme prioritaire est la rénovation du premier cycle.

Dans ce cadre, l'université de Lille-I a bénéficié de la création de seize emplois dont un de professeur, onze de maître de conférences et quatre d'enseignant agrégé et certifié.

Le programme prioritaire n° 2 a pour second objectif le développement des filières technologiques.

A ce titre, sept emplois ont été attribués à l'université et seize autres aux I.U.T. de Béthune et de Calais-Dunkerque. De surcroît, trois transformations d'emplois de maître de conférences en professeur renforcent ce développement du potentiel enseignant dans le domaine scientifique alors qu'un seul emploi d'assistant a été supprimé en 1985.

En ce qui concerne le taux d'encadrement, celui-ci, je le souligne, ne peut être interprété globalement ou faire l'objet de comparaisons à partir d'un ensemble insuffisamment défini, « les sciences », mais doit être analysé précisément par discipline. Ainsi, l'université de Lille a un encadrement légèrement inférieur à la moyenne nationale en mathématiques, informatique et biochimie. Dans toutes les autres disciplines scientifiques, cet encadrement est supérieur à 100, ce qui signifie que le potentiel d'enseignement est supérieur à la charge d'enseignement, soit 106 en physique, 105 en électronique, 108 en sciences de la terre, 103 en chimie, 132 en biologie et 123 en physiologie; la mécanique, en revanche, n'est pas suffisamment encadrée.

Un déficit constaté de l'encadrement dans telle ou telle discipline n'empêche évidemment pas que les enseignements soient assurés. Les heures complémentaires automatiquement attribuées à l'établissement permettent de recourir à des personnalités extérieures dont l'intervention est indispensable dans de nombreuses formations, particulièrement dans les formations technologiques.

La charge d'enseignement est établie à partir des maquettes pédagogiques des diplômes nationaux. Celles-ci déterminent, pour chaque diplôme, la taille optimale des groupes d'étudiants auxquels les enseignements doivent être dispensés. Ainsi, dans une discipline donnée, les cours magistraux s'adressent à cent étudiants, les travaux dirigés à quarante, les travaux pratiques à vingt. La charge d'enseignement prend en compte le nombre de groupes qu'il est nécessaire de mettre en place en fonction de l'effectif étudiant constaté. Cette mesure de l'activité pédagogique est le paramètre fondamental utilisé pour l'attribution des moyens, qu'il s'agisse des emplois, des heures complémentaires ou des crédits de fonctionnement.

S'agissant des emplois d'agent administratif, de technicien et de personnel de service, j'indique que tous les établissements d'enseignement supérieur sont concernés par des mesures de portée générale conduisant à mettre en réserve un emploi vacant sur trois.

Un certain nombre de ces emplois mis en réserve ont permis de gager au cours de l'année 1985 plusieurs mesures importantes, comme la mise en place, dans les formations technologiques, d'emplois de qualification plus élevée, le renforcement des centres de téléenseignement chargés de la formation continue des enseignants de collège, l'introduction des magistères, et la création d'emplois d'enseignant de lycée.

Le projet de loi de finances pour 1986, qui prévoit le renforcement des mesures de mise en réserve d'emplois vacants, ne permet pas d'envisager dans l'immédiat la restitution d'emplois à certains établissements.

Soyez cependant assuré, monsieur le sénateur, que le ministre de l'éducation nationale entend poursuivre la politique de développement des enseignements universitaires, et qu'à ce titre un effort très important est mené en faveur des formations technologiques : les moyens en personnel enseignant qui pourront être attribués à l'université de Lille-I s'inscrivent dans cette perspective, en fonction des possibilités de créations d'emplois ouvertes par la loi de finances et dans le cadre d'une politique de relations contractuelles avec cet établissement.

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Yvan Renar.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais je dois préciser quelques points. En effet, la réponse que je viens d'entendre au sujet des créations de postes dans le Nord - Pas-de-Calais ne lève malheureusement aucune de mes inquiétudes au sujet de la politique suivie.

L'augmentation du nombre de postes à Lille-I dont vous faites état est très faible par rapport à l'augmentation du nombre d'étudiants. Elle ne correspond, de plus, aucunement à une amélioration de la situation, mais uniquement à la création de nouveaux enseignements.

Or, le nombre d'étudiants continue à croître de façon très importante à l'université des sciences et techniques de Lille, puisque une première estimation pour cette rentrée universitaire indique que le nombre d'étudiants dépasserait les 17 000.

Le dévouement des enseignants et leur haute conscience professionnelle a permis que, contrairement aux inquiétudes qui s'étaient manifestées en juin dernier, il n'y ait pas eu de limitation d'inscription. Mais il s'agit d'une situation qui ne peut durer. L'université des sciences et techniques de Lille est en tête des universités françaises pour le nombre d'heures supplémentaires.

Les conséquences de cette situation sont graves. La charge totale d'enseignement s'est tellement alourdie que le temps consacré à la recherche scientifique a déjà diminué.

Or, la recherche scientifique représente une mission fondamentale de l'Université ; c'est elle qui conditionne la qualité des enseignements.

La recherche constitue également un important facteur d'expansion économique, surtout quand elle s'appuie sur des relations étroites et nombreuses avec les entreprises de la région. Les contrats passés avec les milieux économiques représentent 37 p. 100 du budget recherche de l'université des sciences et techniques de Lille.

Il n'est pas inutile non plus de rappeler que 85 p. 100 des chercheurs de l'université travaillent dans des laboratoires associés au C.N.R.S. ou recommandés par le ministère de l'éducation nationale.

C'est cette qualité qui risque de diminuer si les charges d'enseignement continuent à croître.

De plus, la menace de suppression de 800 postes de personnel A.T.O.S. - administratif, technicien, ouvrier et de service - va encore aggraver cette situation.

Je dois également rappeler que la situation n'est pas meilleure dans les trois autres universités du Nord - Pas-de-Calais, dont le sous-encadrement est dramatique.

Il s'agit donc bien d'un problème à la fois régional et national. Il faut également savoir que, malgré le contrat de plan particulier Etat-région sur la recherche, si l'on compare les chiffres caractéristiques des moyens de la recherche - nombre de chercheurs et d'ingénieurs, de techniciens et de personnels administratifs, rapporté aux effectifs nationaux et aux crédits d'équipement - à ceux du poids économique de la région, le rapport est de quatre à dix suivant les secteurs, en défaveur des équipes de recherche de notre région.

En moyenne, pour l'ensemble des équipes associées au C.N.R.S. de la région, il y a deux fois moins de crédits, de chercheurs à temps plein et de cadres techniques - à importance équivalente - que dans les équipes des autres régions.

Tout cela vient s'ajouter à l'objet de ma question, à savoir le potentiel « enseignant » de notre région, lequel est notoirement plus faible, en moyenne, que dans le reste de la France et nettement plus bas que celui de certaines universités de régions à population comparable.

Compte tenu de cette situation et de ce grave retard, des mesures inégalitaires en faveur du Nord-Pas-de-Calais sont indispensables, d'autant que la volonté et les forces existent pour que les créations de postes dans notre région aient une efficacité certaine. Je pense, en particulier, aux efforts de la région dans le domaine des équipements de recherche.

L'annonce récente par M. le Premier ministre de la création d'une université technologique dans le Nord-Pas-de-Calais ne me paraît répondre ni à l'attente des universitaires régionaux ni aux besoins criants de notre région, d'autant plus qu'aucune annonce de création de postes n'accompagne cette promesse. L'efficacité de cette création, dans ces conditions, apparaît donc pour le moins hypothétique.

J'ajoute que notre région a déjà deux universités technologiques - Lille-I et Valenciennes - qui n'attendent que des moyens supplémentaires.

Il faut donc donner les moyens en crédits, en matériels et en postes aux enseignants et aux chercheurs pour qu'ils puissent travailler. Il s'agit d'une condition nécessaire pour construire l'avenir de notre région.

Madame le ministre, j'aime ma région et je refuse son déclin. Pour être cohérent avec des objectifs de redressement économique, il est nécessaire de développer un effort vigoureux en matière de formation scientifique et technique.

Cela dit, je suis persuadé que les enseignants, les chercheurs, les techniciens, les administratifs et les étudiants, de par leur action, vous reposeront forcément ces questions et finiront par obtenir satisfaction.

9

#### Dépôt de questions orales avec débat

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes : M. Jean-François Pintat appelle l'attention de M<sup>me</sup> le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation dramatique de l'industrie française du raffinage, menacée à terme de disparition. Il lui demande quelles mesures elle envisage de promouvoir en faveur de cette industrie, notamment en ce qui concerne les installations implantées sur l'estuaire de la Gironde, où l'on peut craindre la fermeture des trois raffineries existant actuellement (n° 140).

M<sup>me</sup> Marie-Claude Beaudeau interroge M<sup>me</sup> le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les mesures qu'elle compte mettre en œuvre en vue d'une véritable politique familiale. Elle lui demande de bien vouloir, dans l'immédiat, reconsidérer le report du versement des allocations familiales qui porte un tort considérable aux familles (n° 141).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

10

**Dépôt de projets de loi**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux enseignants associés réfugiés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 10, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 11, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 12, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant, à compter du mois de décembre 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 13, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

**Transmission de projets de loi**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration de la concurrence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 14, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 15, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux valeurs mobilières.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 17, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 18, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration des retraites des rapatriés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la troisième convention A.C.P.-C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 8 décembre 1984 ; l'approbation de l'accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 19 février 1985 ; l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième convention A.C.P.-C.E.E..

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

12

**Transmission d'une proposition de loi**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 16, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

13

**Ordre du jour**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 10 octobre 1985, à quatorze heures trente :

Questions au Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante).

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT*

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

#### *Sauvegarde de l'emploi à l'entreprise Chimex*

**690.** - 4 octobre 1985. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** quelles mesures elle compte prendre pour maintenir la totalité des activités et les 210 emplois actuels de l'entreprise Chimex, au Thillay (Val-d'Oise), dont la direction envisage le transfert progressif à Mourenx (Pyrénées-Atlantiques), ce qui se traduirait, dans une première étape, par la suppression de 80 emplois.

*Silence des chaînes de télévision et de radio sur les journées parlementaires des groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat*

**691.** - 4 octobre 1985. - **M. James Marson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, de l'ignorance dans laquelle les téléspectateurs et auditeurs des chaînes de télévision et de radio ont été tenus du déroulement

des journées parlementaires des groupes communistes du Sénat et de l'Assemblée nationale. Alors que les journées des autres groupes parlementaires ont fait l'objet d'une « couverture » convenable et au moment où une étude menée sur la semaine du 22 au 29 septembre et parue dans le quotidien *L'Humanité* permet de mettre en évidence une véritable occupation des ondes par les responsables du Gouvernement et du parti socialiste, il lui demande s'il s'agit là d'une préfiguration de la manière dont les chaînes de télévision et de radio entendent rendre compte d'ici aux élections de mars 1986, du débat politique qui se mène dans notre pays.

#### *Création du brevet communautaire prévu par la Convention de Luxembourg*

**692.** - 8 octobre 1985. - **M. Guy Cabanel** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les retards apportés à l'application de la Convention de Luxembourg adoptée en 1975, portant création du brevet communautaire, en raison de sa non-ratification, ou du refus de ratification, par deux états membres de la C.E.E. (Irlande, Danemark) et de la demande de renégociation de la Convention formulée par la Grèce. Le brevet communautaire constituant un élément important de la politique industrielle de la Communauté et de l'objectif prioritaire que représente l'achèvement du marché intérieur, ne conviendrait-il pas d'envisager rapidement une modification de la Convention de Luxembourg stipulant qu'elle pourrait entrer en vigueur entre les sept Etats membres qui l'ont ratifiée. Une telle initiative constituerait une première application de la théorie dite « de la différenciation » formulée dans le rapport du « Comité Dooge » qui semble désormais, avec l'élargissement de la C.E.E. à douze Etats membres, s'imposer comme un élément essentiel de l'évolution institutionnelle de la Communauté, pour autant qu'on veuille la préserver d'une paralysie progressive.